Université de Yaoundé II
Faculté des Sciences Economiques et de Gestion
PROGRAMME DE FORMATION EN
GESTION DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE

Tel: +237 620 20 66 23 / +237694997543 / +237674126903
www.gpe-cameroun.cm
contact@gpe-cameroun.cm
BP : 1792 Yaoundé - Cameroun

GPE

The University of Yaounde II
Faculty of Economics and Management
Economic Policy Management Programme

Tel: +237 620 20 66 23 / +237694997543 / +237674126903
www.gpe-cameroun.cm
contact@gpe-cameroun.cm
BP : 1792 Yaoundé-Cameroon

Arrêté n° 06/0104/MINESUP/DDES du 14 Septembre 2006

MASTER PROFESSIONNEL EN GESTION DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE (GPE)

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

ÉVALUATION DES PERTES ÉCONOMIQUES LIÉES À LA PÊCHE INN AU CAMEROUN.

Par

SAMPA MEKA Gedeon

Ingénieur de Techniques Industrielles

Sous l'encadrement de :

KOBOU Georges

Professeur Titulaire des Universités, UYII

Année Académique : 2024-2025

22ème promotion

SOMMAIRE

SOMMAIRE i
DEDICACE iii
REMERCIEMENTS iv
LISTE DES TABLEAUX v
LISTE DES FIGURES vi
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES vii
RESUME ix
ABSTRACT x
INTRODUCTION 1
1ERE PARTIE : 3
GÉNÉRALITÉS SUR LES CONCEPTS ET CADRE THEORIQUE 3
CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS SUR LA PÊCHE ET LE CONCEPT DE PECHE INN 3
SECTION I : GENERALITES SUR LA PECHE 3
I- CADRE MONDIAL DE LA PECHE ET CONTRIBUTION DANS L'ECONOMIE 3
II- CADRE DE LA PECHE AU CAMEROUN 6
SECTION II : DEFINITION DU CONCEPT DE PECHE INN 10
I- DEFINITION ET EVOLUTION 10
II- ÉTAT DES LIEUX DE LA PÊCHE INN ET DISPOSITIFS DE LUTTE 12
CHAPITRE II : 21
FONDEMENTS THEORIQUES DE LA PECHE 21
SECTION I : RENTE HALIEUTIQUE ET EXTERNALITES 22
I- THEORIE DE LA RENTE HALIEUTIQUE 22
II- LA THEORIE DES EXTERNALITES 27
SECTION II : LA THEORIE DES RESSOURCES COMMUNES 29
I- CADRE DE MISE EN ŒUVRE 29
II- PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA GESTION DES BIENS COMMUNS 30
2EME PARTIE : 33
METHODOLOGIES, RESULTATS ET RECOMMANDATIONS 33
CHAPITRE III : METHODOLOGIES DE L'ESTIMATION DE L'IMPACT ECONOMIQUE DE LA PECHE INN 33
SECTION I : METHODOLOGIES DE L'ESTIMATION DE L'IMPACT ECONOMIQUE 34
I- OBJECTIFS ET ZONES GÉOGRAPHIQUES DES DIFFERENTES ETUDES 34

II- ESPECES CIBLEES, TYPES DE FLOTTES DE PECHE ET D'ENGINS....36
SECTION II : LES DIFFÉRENTES MÉTHODOLOGIES UTILISÉES PAR LES ÉTUDES....37
I- TYPE D'ESTIMATION....37
II- METHODOLOGIES D'ESTIMATION....43
CHAPITRE VI :....47
ESTIMATION DES PERTES ÉCONOMIQUES, DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS....47
SECTION I : CADRE METHODOLOGIQUE RETENU ET DETERMINAATION DES PERTES....47
I- METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES PERTES NON FISCALES ET DE L'IMPACT SUR LE PIB....48
II- METHODOLOGIE DE DETERMINATION DE L'IMPACT SUR L'EMPLOI ET LA PAUVRETE....50
SECTION II : DETERMINATION DES PERTES ECONOMIQUES....52
I- PECHE ARTISANALE MARITIME....52
II- PECHE INDUSTRIELLE HORS ZEE....61
SECTION II : RESULTATS ET RECOMMANDATIONS DE POLITIQUES ECONOMIQUES....66
I- RESULTATS ET DISCUSSIONS....66
SECTION II : RECOMMANDATIONS DE POLITIQUES ECONOMIQUES....70
I- AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DE LA PECHE ARTISANALE....70
II- AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DE LA PECHE INDUSTRIELLE....71
CONCLUSION....74
REFERENCES BIBLIOGRAPHIES....75
ANNEXES....77
Annexe 1 : *Carte de la Façade Maritime du Cameroun*....77
Annexe 2 : Principaux engins de pêche de la façade maritime du Cameroun....78
TABLE DES MATIERES....80

DEDICACE

A ma chère Maman,

Madame SAMPA née NGO BOUM Berthe

Je t'aime.

REMERCIEMENTS

La réalisation d'un travail scientifique est toujours la combinaison d'efforts d'innombrables personnes à qui, il incombe d'exprimer les remerciements les plus sincères.

En premier lieu, nous remercions le **Seigneur Dieu Tout Puissant, Maitre de l'Univers** sans qui rien n'aurai été possible ;

Ainsi, nous exprimons nos remerciements au **Professeur Viviane ONDOUA BIWOLÉ,** Directeur du Programme en Gestion de la Politique Economique (GPE) pour son engagement permanent en faveur de notre formation **;**

Le **Professeur Georges KOBOU,** notre encadreur académique. Ses critiques, conseils et suggestions ont été d'un apport fondamental pour la rédaction de ce travail que de tous les conseils dont il nous a gratifiés.

Le **Dr Josiane SALEU,** pour son devouement à notre formation au GPE **;**

Nos remerciements vont ensuite à l'endroit de tous les enseignants du Programme en Gestion de la Politique Economique (GPE) de l'Université de Yaoundé II, qui nous ont transmis leur

Ensuite à l'endroit du **Dr BADAI Elie**, Chef de la Brigade de Contrôle et de Surveillance des Activités de Pêche (BCSAP) au MINEPIA pour son soutien technique et ses orientations dans le cadre de notre formation ;

M. TAKUMBO TCHEGNEBE Boris Desiré, Contrôleur National n°1à la BCSAP pour ses encouragements ;

Tous les Contrôleurs Nationaux et Collègues de la Direction des Pèches ;

Nos remerciements vont enfin à l'endroit des membres de notre famille et de nos proches plus spécialement ***Mlle NDE MPECK TALLA Michel Kelly Chanel*** pour son soutien indéfectible en tous temps;

Nous exprimons notre sincère gratitude à toutes celles et à tous ceux qui, directement ou indirectement, se sont impliqués dans la matérialisation de ce travail et qui, pour une raison ou une autre, non pas été nommément cités.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Panorama des pêches dans le monde 4
Tableau 2 : Emplois dans le secteur peche artisanale 50
Tableau 3 : Taux de pauvrété 52
Tableau 4 : Nombre de pêcheurs 52
Tableau 5 : TCAM du nombre de pêcheurs 53
Tableau 6 : Estimation du nombre de pêcheurs sur les 10 années 53
Tableau 7 : Estimation du nombre de pêcheurs sur les 10 53
Tableau 8 : Pertes annuelles estimées (source auteur, scenario 1) 54
Tableau 9 : Nombre d'engins de pêche 56
Tableau 10 : Production par type d'engin de la pêche artisanale maritime 56
Tableau 11 : Calcul des TCAM par engins 57
Tableau 12 : Estimation du nombre d'engins sur les 10 années 58
Tableau 13 : Différence entre estimation et données officielles 59
Tableau 14 : Détermination de la contribution aux PIB national et du secteur pêche 59
Tableau 15 : Emplois générés 60
Tableau 16 : navires par années et charge utile 61
Tableau 17 : Valeur des taxes dues pour l'obtention des licences et autorisations de pêche 62
Tableau 18 : Estimation de la production (source calcul de l'auteur) 63
Tableau 19 : Evolution du prix moyen des petits pélagiques sur le marché international 64
Tableau 20 : Estimation de la valeur de la taxe à l'export (calcul auteur) 64
Tableau 21 : Détermination de la contribution au PIB 64
Tableau 22 : Emplois générés 66
Tableau 23 : Impact sur la pauvreté 66
Tableau 24 : Présentation des recettes non fiscales 67
Tableau 25 : Impact sur le PIB (secteur pêche et national) 68
Tableau 26 : Présentation resultats de l'impact sur l'emploi 69
Tableau 27 : Présentation resultats de l'impact sur la pauvreté 69

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Évolution de la production halieutique au Cameroun (source MINEPIA) 7
Figure 2 : Activités de pêche industrielle au large des côtes camerounaises (source auteur) 8
Figure 3 : Activités de pêche industrielle de longue distance (source TMT) 8
Figure 4 : Activités de pêche artisanale continentale 9
Figure 5 : Activités de pêche artisanale maritime 10
Figure 6 : Transport de produits vers l'export 16
Figure 7 : Acteurs du MINEPIA dans le cadre de la lutte contre la pêche INN 19
Figure 8 : Rente halieutique (Gordon, 1954) 23
Figure 9 : Effet d'une taxe sur l'effort de pêche 24
Figure 10 : Diagramme classant les études selon leur approche méthodologique (Source, FAO) 44
Figure 11 : Diagramme de flux classant les études selon la source principale des données 45
Figure 12 : Évolution de permis de pêche (source auteur, Scenario 1) 54
Figure 13 : Estimation du nombre d'engins sur les 10 dernières années 58
Figure 14 : Evolution croisée de la production et des charges utiles 63
Figure 15 : Carte de la Façade Maritime du Cameroun (Source : O.Njifonjou, 1995, enquête cadre et étude socio-économique) 77

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AMREP : Accord de la FAO sur les mesures du Ressort de l'État du Port.

BCSAP : Brigade de Contrôle et de Surveillance des Activités de Pêche.

CCAMLR : Commission pour la conservation de la faune et la flore marine de l'Antarctique.

DPAIH : Direction des peches, de l'Aquaculture et des Industries Halieutiques

DREPIA : Délégation Régionale de l'Elevage, des Peches et des Industries Animales

DDEPIA : Délégation départementale de l'Elévage, des Peches et des Industries Animales

CP : Centre de Peche.

PIB : Produit Interieur Brut.

CMC : Centre Multinational de Coordination.

FCFA : Franc CFA.

PAI-INN : Plan d'Action International de lutte contre la peche INN.

INN : Illicite, Non déclarée et Non réglementée.

JICA : Agence Japonaise Internationale de Coopération.

CNUDM : Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer de 1982.

COFI : Comité des pêches de la FAO.

DG-MARE : Direction Générale des Affaires Maritimes et de la pêche de l'Union Européenne.

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation.

MINEPIA : Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales.

ORGPs : Organisations Régionales de Gestion des Pêches.

PCP : Poste de Contrôle de Peche.

SCS : Suivi, Contrôle et Surveillance des Activités de Pêche

SRPAIH : Service Régional des Peches, de l'Aquaculture et des Industries Halieutiques

TMT : Trygg Mat Tracking.

VMS : Vessel Monitoring System.

UA : Union Africaine.

UA-BIRA : Bureau InterAfricain des ressources animales de l'Union Africaine.

UE : Union Européenne.

USD : Dollars Américain

WCPFC : Commission Regionale des Peches de l'Ouest et du Centre Pacifique

RESUME

La pêche est activité importante pratiquée au Cameroun sous plusieurs formes notamment : industrielle, semi-industrielle et artisanale (maritime et continentale). Elle représente environ 1,5% du PIB en 2020 et emploi plus de 200 000 personnes dans ses différents maillons. La production halieutique au cours des dernières années a continué d'évoluer de façon croissante tirée par la pêche maritime artisanale, qui représente environ 80% de la production totale estimée à 241 500 tonnes en 2023.

La recherche du profit conduit de plus en plus d'acteurs à se livrer à des activités de pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée (INN). Ce phénomène touchant toutes les formes de pêche, représente une menace pour les ressources halieutiques, dégrade les écosystèmes marins, affaibli les moyens de subsistances des populations locales et ainsi les revenus des acteurs et fait également perdre des ressources importantes à l'État.

Les pêches artisanales maritimes et industrielles hauturières sont confrontées à ce phénomène ; S'il est vrai des efforts sont déployés par le Gouvernement, malheureusement il n'existe à ce jour dans notre pays, aucune évaluation des pertes économiques liées à ce phénomène. L'importance d'une telle évaluation serait de relever son ampleur et ainsi soutenir les plaidoyers en faveur d'actions concrètes et concertées entre les parties prenantes pour en assurer une lutte efficace.

Notre travail s'est articulé autour de quatre (04) axes majeurs à savoir : le **Chapitre 1** traitant des généralités sur la pêche et le concept de pêche INN; le **Chapitre 2** traitant de revue des fondements theoriques de la peche; le **Chapitre 3** présentant les méthodologies de l'estimation de l'impact economique de la peche INN et en fin le **Chapitre 4** axé sur la présentation des résultats d'estimation des pertes économiques, des discussions et la formulation des recommandations de politiques économiques.

L'estimation effectuée, fait état de pertes non fiscales annuelles moyennes comprises entre **FCFA 2,152 et 3,128 milliards**. Les pertes en termes de PIB national sont comprises entre **0,49 et 0,57**% d'une part et **5,2 et 6,1%** d'autre part concernant la pêche artisanale et industrielle respectivement. Les pertes en termes d'emplois sont estimées à environ **22 225 emplois directs** et **118 000 emplois indirects**. En fin, ce phènomene contribue à maintenir entre **180 544** et **215 488** personnes à vivre en dessous du seuil de pauvreté dans notre pays.Tout ceci témoigne de l'importance du phénomène et de son impact néfaste sur l'économie nationale.

Pour y remédier, un ensemble de recommandations ont été formulées dans le but d'améliorer la gouvernance de la pêche artisanale maritime et industrielle hors des eaux sous juridiction nationales.

Mots clés : pêche artisanale maritime, pêche industrielle hauturière, pêche INN, SCS, pertes économiques, économie nationale.

ABSTRACT

Fisheries is a vital economic activity in Cameroon, conducted through various means, notably industrial, semi-industrial, and artisanal (both maritime and inland). In 2020, it accounted for approximately 1.5% of the GDP and employed over 200,000 people across its various segments. In recent years, fisheries production has maintained an upward trend, driven largely by small-scale maritime fishing, which represents about 80% of the total output estimated at 241,500 tons in 2023.

The pursuit of profit has increasingly led stakeholders to engage in Illegal, Unreported, and Unregulated (IUU) fishing. This phenomenon, which affects all forms of fishing, poses a significant threat to fishery resources, degrades marine ecosystems, and undermines the livelihoods of local populations. Furthermore, it diminishes the income of legitimate actors and results in substantial revenue losses for the State.

Artisanal and industrial deep-sea fisheries are facing this phenomenon. While the government is making efforts, unfortunately, no assessment of the economic losses linked to this phenomenon currently exists in our country. The importance of such an assessment would be to determine its scale and thus support advocacy for concrete and concerted actions among stakeholders to ensure an effective fight against it.

Our work was structured around four (4) main sections: **Chapter 1,** which deals with general information on fishing and the concept of IUU fishing; **Chapter 2,** which reviews the theoretical foundations of fishing; **Chapter 3,** which presents the methodologies for estimating the economic impact of IUU fishing; and finally, **Chapter 4,** which focuses on presenting the results of the economic loss estimates, discussions, and the formulation of economic policy recommendations.

The estimate indicates average annual non-tax losses ranging from **2,152** to **3,128** billion FCFA. Losses in terms of national GDP range from **0.49%** to **0.57%** for artisanal and industrial fishing, and from 5.2% to 6.1% for industrial fishing. Job losses are estimated at approximately **22,225 direct jobs** and **118,000 indirect jobs**. Finally, this phenomenon contributes to keeping between **180,544** and **215,488** people living below the poverty line in our country. All of this testifies to the significance of the phenomenon and its detrimental impact on the national economy.

To address this, a set of recommendations has been formulated to improve the governance of artisanal and industrial fisheries outside national jurisdiction.

Keywords: artisanal and maritime fisheries, offshore industrial fisheries, IUU fishing, SCS, economic losses, national economy.

.

INTRODUCTION

La pêche est une activité pratiquée dans le monde entier depuis des millénaires et elle contribue de manière significative à la sécurité alimentaire des populations. En 2022, la production mondiale des pêches de capture (à l'exclusion des algues) s'est établie à 90,3 millions de tonnes (FAO, 2022) dont un recul de 4,0 % par rapport à la moyenne des trois années précédentes.

Au Cameroun, la pêche se pratique sous plusieurs formes à savoir la pêche industrielle, la pêche artisanale (continentale et maritime) ; la pêche artisanale maritime représentant environ 80% de la production nationale évaluée à 241 500 tonnes en (MINEPIA, 2023), témoignant de son importance majeure.

La pression sur les ressources halieutiques nationales se fait de plus en plus importante ces dernières années compte tenu des besoins estimés à 500 000 tonnes/an. Les pêches artisanales maritimes et industrielles au-delà des eaux sous juridiction font face à des défis majeurs. La recherche du profit a conduit certains acteurs à se livrer à des activités de pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée (INN) ayant un impact considérable sur la durabilité à long terme du secteur de la pêche. Elles constituent une grave menace pour les pêcheries, les communautés riveraines et les écosystèmes marins. Les conséquences économiques sont entre autre la suppression d'activités économiques locales liées à la pêche, la réduction des revenus des acteurs et à la perte de redevance et autres produits fiscaux, qui amoindrissent la capacité de l'État à lutter contre la pauvreté, financer l'investissement public et appuyer les actions de développement. De plus, la pêche INN fragilise la gouvernance du secteur notamment du fait de la non déclaration de certaines captures souvent illégalement exportées vers les pays voisins ; tout ceci empêchant de résorber la demande nationale. Malgré des efforts notre pays a reçu en 2021 et 2023, les cartons jaune et rouge de l'Union Européenne le classant comme pays tiers non coopérant en matière de lutte contre la pêche INN ; notamment la faible maitrise des activités de plusieurs navires battant son pavillon et contrevenants aux mesures internationales de conservation et de gestion et partant menace la durabilité des écosystèmes mondiaux.

Compte tenu de ses objectifs de développement, le Cameroun s'est doté depuis 2020 d'une Stratégie Nationale de Développement (SND30), dont l'un des piliers clés est la transformation structurelle de l'économie, instruit à travers le Développement des industries et des services dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture notamment **(vi) le renforcement de la surveillance afin de mieux gérer la ressource halieutique dans la Zone Économique Exclusive**. Pour atteindre cet objectif, il serait important d'avoir une idée sur l'ampleur du phénomène de pêche INN notamment sur le plan économique. Ainsi, notre problématique centrale est celle de savoir : **Quel est le niveau de pertes économiques liées à la pêche INN au Cameroun ?**

L'objectif général de ce travail est d'évaluer les pertes économiques liées à la pêche INN au Cameroun**.**
De manière spécifique, il est question :

- d'identifier les différentes pratiques de pêche INN ;
- d'estimer les pertes économiques dues à ce phénomène ; et
- de proposer des solutions à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre celui-ci.

Cette étude revêt un double intérêt à la fois sur le plan **théorique** et **pratique**. Sur le plan théorique, elle permettra de faire évoluer la littérature sur les méthodes d'évaluation les pertes économiques issues de la pêche INN. Sur le plan pratique, elle permettra à l'État et ses partenaires de pouvoir soutenir leurs différents plaidoyers à l'effet de mobiliser les acteurs pour permettre de lutter efficacement contre ce phénomène dans notre pays.

Le plan proposé dans le cadre de ce travail s'articulera autour de quatre (04) chapitres à savoir : le **Chapitre 1** traitant des généralités sur la pêche et le concept de pêche INN; le **Chapitre 2** traitant de revue des fondements theoriques de la peche; le **Chapitre 3** présentant les méthodologies de l'estimation de l'impact economique de la peche INN et en fin le **Chapitre 4** axé sur la présentation des résultats d'estimation des pertes économiques, des discussions et la formulation des recommandations de politiques économiques.

1ERE PARTIE :

GÉNÉRALITÉS SUR LES CONCEPTS ET CADRE THEORIQUE

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS SUR LA PÊCHE ET LE CONCEPT DE PECHE INN

SECTION I : GENERALITES SUR LA PECHE

Les généralités sur la pêche s'articulent autour de la présentation des notions clés autour du concept ainsi que la présentation des situations mondiales et nationales.

I- CADRE MONDIAL DE LA PECHE ET CONTRIBUTION DANS L'ECONOMIE

I.1. Cadre mondial de la peche

La pêche est une activité pratiquée depuis des nombreuses années dans le monde et contribue à la fourniture de protéines d'origine halieutiques à une population nombreuse. Elle se définit comme recherche, attraction, localisation, capture, prise ou prélèvement de poisson.

En 2022, la pêche de capture mondiale a produit 92,3 millions de tonnes, dont 91,0 millions de tonnes (en équivalent poids vif) d'animaux aquatiques et 1,3 million de tonnes (en poids humide) d'algues. La Chine reste le premier producteur dans le secteur de la pêche (14,3%), suivie de l'Indonésie (8 %), de l'Inde (5,8%), du Pérou (5,8 %), de la Fédération de Russie (5,4 %), des États-Unis d'Amérique (4,5 %), du Vietnam (3,9 %) et du Japon (3,2 %).

Avec 80 millions de tonnes d'animaux aquatiques produits en 2022, la pêche de capture marine reste la principale source (43%) des animaux aquatiques à l'échelle mondiale. La situation des ressources halieutiques marines continue de susciter des inquiétudes, malgré des améliorations notables observées dans plusieurs régions.

La proportion des stocks de pêche marine se situant dans les limites de la viabilité biologique a diminué pour atteindre 62,3 %en 2021, soit 2,3 %de moins qu'en 2019. En 2022, la flotte de pêche mondiale était estimée à 4,9 millions de navires, dont deux tiers étaient motorisés. C'est l'Asie qui abrite la plus grande flotte de pêche au monde (71 %) ; elle constitue aussi les plus grandes flottes de navires motorisés.

Le secteur primaire des pêches et de l'aquaculture employait environ 61,8 millions de personnes, contre 62,8 millions en 2020.

Tableau 1 : Panorama des pêches dans le monde

Catégorie / Année	Moyenne Années 1990	Moyenne Années 2000	Moyenne Années 2010	2020	2021	2022
Production	(millions de tonnes, équivalent poids vif)					
Continentale	7,1	9,3	11,3	11,5	11,4	11,3
Marine	81,9	81,6	79,8	78,3	80,3	79,7
Total pêche de capture	88,9	90,9	91,1	89,8	91,6	91,0
Utilisation (millions de tonnes)						
Consommation humaine	81,6	109,3	143,1	157,4	162,5	164,6
Usages non alimentaires	29,1	25,0	19,5	20,1	20,3	20,8
Consommation par habitant (kg)	14,4	16,9	19,5	20,2	20,6	20,7
Commerce						
Exportations (en quantité)	39,3	51,2	60,8	63,8	67,8	70,0
Part des exp. / production totale	35,4 %	38,3 %	37,5 %	35,8 %	36,9 %	37,6 %
Exportations (milliards d'USD)	46,6	76,4	141,8	151,0	176,6	192,2
Emploi (millions de personnes)						
Pêche de capture	24,4	29,1	31,9	34,3	33,4	33,6
Non précisé	7,2	6,8	7,0	6,3	6,1	6,1
Flotte de pêche (millions navires)	4,5	4,7	5,0	5,3	5,1	4,9

Source : FAO, 2024

La situation des ressources halieutiques marines continue de susciter des inquiétudes, malgré des améliorations notables observées dans plusieurs régions. La proportion des stocks de pêche marine se situant dans les limites de la viabilité biologique a diminué pour atteindre 62,3% en 2021, soit 2,3 %de moins qu'en 2019.

Le commerce mondial des produits aquatiques continue de croître, avec plus de 230 pays et territoires qui y prennent part et ont généré en 2022 un montant record de 195 milliards d'USD.

Il représentait plus de 9,1% du total des échanges agricoles (hors produits forestiers) et environ 1% de la valeur totale des échanges de marchandises. Dans des pays et les territoires comme les Îles Féroé, les Maldives et les Seychelles.

I.2- Contribution de la peche dans l'economie

La hausse constante de la consommation de poisson a fait de la pêche une industrie lucrative.Mais cette évolution s'est aussi traduit par une explosion des inégalités, une aggravation des conflits pour le contrôle de la ressource et un effondrement des stocks.

De manière générale, ses enjeux demeurent méconnus, son rôle continue à être sous-estimé dans les stratégies alimentaires et de lutte contre la pauvreté et les inégalités. Et très peu d'attention a jusqu'à présent été accordée aux conditions de vie et à la protection des droits de ceux qui dépendent de cette activité pour vivre.

Or, selon l'ex-rapporteur des Nations unies pour le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter, le secteur de la pêche « revêt, à l'échelle mondiale une importance pour le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire qui est capitale ». D'abord en tant qu'activité génératrice de revenus et de moyens de subsistance. D'après la FAO, les activités primaires de pêche et d'aquaculture feraient vivre près de 56,6 millions de personnes dans le monde. Ce chiffre serait même trois fois plus élevé si l'on considère les activités en aval et en amont de la filière (transformation et commercialisation, fabrication des filets et équipements, construction des navires, etc.) (De Schutter 2012; FAO 2016). Des chiffres qui sont probablement sous évalués compte tenu de la difficulté de définir le périmètre du secteur et du manque de données précises concernant les activités de pêche artisanale de nombreux pays du Sud, lesquels concentrent l'écrasante majorité des travailleurs et travailleuses de la pêche : 87% en Asie, 7% en Afrique et 4% en Amérique latine.

Mais les activités de pêche n'apportent pas seulement des revenus et des moyens de subsistance aux familles de pêcheurs. Elles contribuent aussi à la sécurité alimentaire, en fournissant un apport nutritionnel essentiel (protéines, acides gras, nutriments, etc.) à des centaines de millions de personnes dans le monde. En 2013, les produits de la pêche et de l'aquaculture représentaient environ 17% des apports en protéines animales de la population mondiale (et 6,7% de l'ensemble des protéines consommées mondialement), près de 40% de la ration en protéines pour 60% de la population du Sud, selon une étude réalisée en 1999, et beaucoup plus encore dans une poignée de pays en développement insulaires ou disposant d'une très large façade maritime, de lacs et de cours d'eau ; et d'une importante population de pêcheurs (De Schutter 2012; Noël 2013; FAO 2016). Enjeu alimentaire clé, la pêche se trouve également à la croisée d'importants intérêts économiques et géostratégiques. Sa mondialisation, ainsi que le boom de l'halieutique, ont fait de cette activité de prélèvement une industrie particulièrement lucrative. Si l'imaginaire collectif les associe encore à la fraîcheur et au circuit court, les produits de la pêche (poisson, mollusques et crustacés) sont

les produits alimentaires de base les plus échangés dans le monde : près de 40% de la production des pêches et de l'aquaculture sont vendus sur les marchés internationaux, contre 5% pour le riz et 20% pour le blé, pour une valeur totale estimée à 146 milliards de dollars, soit un montant plus élevé que les revenus combinés du café, de la banane, du cacao, du thé, du sucre et du tabac (De Schutter, 2012, Campling, Havice, Howard 2012; PNUD 2016). Entre 1976 et 2014, les quantités de poissons exportés sur le marché international ont plus que triplé, passant d'un peu moins de 20 millions de tonnes à plus de 60 millions de tonnes. Et elles devraient augmenter davantage à l'avenir comme l'annonce la FAO : « Le commerce de poissons et de produits de la pêche continuera à se développer à un rythme soutenu, sous l'effet de l'augmentation de la consommation, des politiques de libéralisation des échanges, de la mondialisation des systèmes alimentaires et des innovations technologiques dans le domaine de la transformation, de la conservation, de l'emballage et du transport » (2016)

II- CADRE DE LA PECHE AU CAMEROUN

Le Cameroun dispose d'un potentiel énorme dans ce secteur avec une façade maritime qui s'étend sur une longueur de 360 km (402 km avec les criques et estuaires) alors que la largeur moyenne de cette zone ne s'étend que sur environ 40 km pour une superficie totale est d'environ 10 600 km^2 et la Zone Economique Exclusive (ZEE) est d'environ 15 400 km^2. Les eaux continentales occupent une superficie d'environ 35 000 km^2, représentant 7,4% du territoire national, constitué des plaines d'inondations, de lacs naturels, de réservoirs artificiels et de rivières.

Au Cameroun, le secteur primaire (agriculture et pêche) représente plus de 17% du PIB tandis que le volet halieutique (pêche et aquaculture) représente 1,5% du PIB en 2020 (Annuaire Statistiques EPIA, MINEPIA 2021) et emploi plus de 200 000 personnes dans ses différents maillons. La production halieutique au cours des dernières années a continué d'évoluer de façon croissante tirée **par la pêche maritime artisanale**, qui représente environ 80% de la production totale, suivie par la pêche artisanale continentale (11%), la pêche maritime industrielle (6%) et l'aquaculture continentale (4%). On observe néanmoins une chute de celle-ci entre 2020 et 2021 due aux impacts néfastes de la Covid-19 notamment sur l'activité de pêche ainsi que la collecte effective des données. On estime la production **en 2023 à 241 500 tonnes** (source MINEPIA).

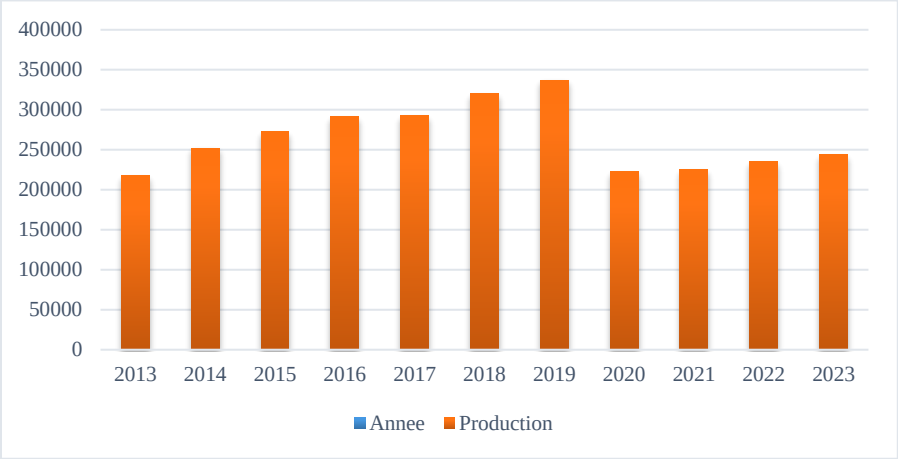


Figure 1 : Évolution de la production halieutique au Cameroun (source MINEPIA)

Au sens de la loi n°2024/019 du 23 décembre 2024 régissant la pêche et l'aquaculture, elle se pratique sous trois (03) principales formes à savoir :

II.1- La pêche industrielle

Elle est pratiquée dans les eaux maritimes donnant lieu à des captures conservées sous forme réfrigérée ou congelée en cale, dans des navires de pêche et d'appui à la pêche propulsés par des moteurs in-bord de puissance supérieure à cinquante (50) Chevaux Vapeur (CV) fiscaux. Cette activité se pratique sous deux formes à savoir la pêche industrielle côtière effectuée dans la ZEE du Cameroun, la pêche industrielle de longue distance pratiquée dans les eaux des pays tiers et hauturière pratiquée en haute mer par des navires battant pavillon camerounais.

La pratique de cette activité est conditionnée par l'obtention d'un agrément à la profession pour l'entreprise propriétaire des navires, des autorisations et/ou des licences pour l'accès aux ressources halieutiques[1]. Au cours des dernières années, le nombre d'armateurs a légèrement augmenté, passant de 10 en 2015 à 14 en 2020. De l'autre côté, le nombre de licences de pêche a aussi évolué, passant de de 36 en 2015 à 58 en 2020 pour se situer à 39 en 2024 et 27 en 2025 (données MINEPIA).

Les ports de Tiko et celui de Douala sont les principaux lieux de débarquement des produits de la pêche industrielle.

[1] Le décret n° 2026/00636/pm du 18 mars 2026 précisant les conditions et les modalités d'exercice de la pêche et des activités connexes, en son article 10 precise que les licences de pêche sont réparties en quatre (04) catégories : la licence à la pêche industrielle côtière aux poissons, la licence à la pêche industrielle à la crevette et autres crustacés, la licence à la pêche industrielle thonière et la licence à la pêche industrielle hauturière



Figure 2 : Activités de pêche industrielle au large des côtes camerounaises (source auteur)

Au cours des années 2015 a émergé une forme de pêche qui est demeurée jusqu'à date assez mal maitrisée. En effet, plusieurs navires de pêche enregistrés dans les registres de notre pays se sont mis à exercer des activités de pêche industrielle de longue distance et hauturière sans remplir les conditions fixées par les dispositions règlementaires nationales. Cet état des choses a eu de graves impacts sur le plan diplomatique et économique pour notre pays.



Figure 3 : Activités de pêche industrielle de longue distance (source TMT)

II.2- La pêche artisanale continentale

Elle se pratique dans les plaines d'inondation et marais, les lacs naturels, les retenues de barrage et les fleuves. On peut la répartir en trois zones : la zone forestière qui comprend trois bassins fluviaux importants, la zone centrale essentiellement constituée de rivières et ses affluents et la région du nord qui abrite les plus grandes pêcheries continentales du Cameroun. On recense 20 principaux points de débarquements repartis dans les régions du Centre, Est, extrême-Nord, Nord et du Sud-Ouest.

Les principaux lacs et retenues d'eau sont le lac de Maga, le lac de Lagdo, le barrage de la Mappé, le lac du Mbakaou, le lac Bamendjin et, plus récemment, le barrage de Lom Pangar. Quelque 30 000 pêcheurs, dont plus de 90% sont Camerounais, pratiquent la pêche continentale (FAO). La plupart sont

des déplacés intérieurs ou des réfugiés. Nombreux sont ceux qui se déplacent au gré des pêcheries, d'où la difficulté d'obtenir des données précises.



Figure 4 : Activités de pêche artisanale continentale
Source : Auteur

II.3- La pêche artisanale et semi-industrielle maritime

La pêche artisanale et semi-industrielle maritime se fait essentiellement à partir des mêmes types d'embarcations, à la différence que les embarcations semi-industrielles sont plus grandes, nécessitent des moteurs hors-bords plus puissants, et déploient des engins de pêche plus importants. Les unités « awasha », pirogues monoxyles pouvant atteindre 12 mètres de longueur, et portant des équipages de 20 personnes, font partie de cette catégorie d'embarcations.

Dans son ensemble, la flottille est composée presque exclusivement de pirogues en bois. Les ressources principales ciblées sont les bancs de poissons pélagiques[2]. Les engins de pêche les plus communément déployés sont les filets maillants de fonds et de surface, des filets maillants dérivants, les sennes tournantes (awasha), la senne de plage (banda), et le piège à crevettes.

Selon l'enquête cadre réalisée en 2009[3], 78,56% des pêcheurs pratiquant la pêche maritime artisanale sont étrangers et sont pour la plupart sont des migrants ou pêcheurs nomades venus du Nigéria, du Ghana, du Bénin ou du Mali. La flotte artisanale compte environ 13 000 embarcations. De plus, 59 397 engins de pêche ont été recensés, dont 35 137 nasses à crevettes, 8 342 filets dérivants et 5 860 filets maillants de fond.

[2] Un poisson pélagique est une espèce vivant en pleine eau, entre la surface et le fond marin, sans dépendre du fond. Ces poissons forment souvent de grands bancs, nagent activement et sont caractérisés par des reflets bleus/argentés. Ils sont cruciaux pour la pêche et l'alimentation

[3] Enquête-cadre et étude socio-économique auprès des communautés de pêche de la façade maritime du Cameroun effectuée en 2009 financée par le programme «Appui à la Maîtrise d'Ouvrage des Administrations du secteur rural-MINEPIA /MINADER» des fonds C2D.




Figure 5 : Activités de pêche artisanale maritime

Source: Auteur

SECTION II : DEFINITION DU CONCEPT DE PECHE INN

I- DEFINITION ET EVOLUTION

I.1- Définition du concept

Selon le Plan d'Action International visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, Non déclarée et Non réglementée (FAO, 2001)[4] , on entend :

Par pêche illicite : des activités de pêche

- effectuées par des navires nationaux ou étrangers dans les eaux placées sous la juridiction d'un État, sans l'autorisation de celui-ci, ou contrevenant à ses lois et règlements;
- effectuées par des navires battant pavillon d'États qui sont parties à une organisation régionale de gestion des pêches compétente, mais qui contreviennent aux mesures de conservation et de gestion adoptées par cette organisation et ayant un caractère contraignant pour les États ou aux dispositions pertinentes du droit international applicable; ou
- contrevenant aux lois nationales ou aux obligations internationales, y compris celles contractées par les États coopérant avec une organisation régionale de gestion des pêches compétentes.

Par pêche non déclarée : des activités de pêche

- qui n'ont pas été déclarées, ou l'ont été de façon fallacieuse, à l'autorité nationale compétente, contrevenant ainsi aux lois et règlements nationaux; ou

[4] Document élaboré par la FAO et adopté en 2001, il est un instrument non contraignant en matière de pêche INN. Le Cameroun s'en est servi pour élaborer un Plan d'Action National en 2009 dont la révision a été effectuée en 2024.

- entreprises dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion de la pêche compétente, qui n'ont pas été déclarées ou l'ont été de façon fallacieuse, contrevenant ainsi aux procédures de déclaration de cette organisation.

Par pêche non réglementée : des activités de pêche

- qui sont menées dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente par des navires sans nationalité, ou par des navires battant pavillon d'un État non partie à cette organisation, ou par une entité de pêche, d'une façon non conforme ou contraire aux mesures de conservation et de gestion de cette organisation; ou
- qui sont menées dans des zones, ou visent des stocks pour lesquels il n'existe pas de mesures applicables de conservation ou de gestion, et d'une façon non conforme aux responsabilités de l'État en matière de conservation des ressources biologiques marines en droit international.

Sur le plan national, l'évolution du cadre juridique à travers l'adoption de la nouvelle loi en 2024, a permis d'introduire cette notion. Ainsi, la **pêche illicite, non déclarée et non règlementée (INN)** représente l'ensemble des activités destinées à la capture ou au ramassage des ressources halieutiques, effectuées par des navires de pêche[5] ou d'appui à la pêche[6] battant pavillon d'un État, qui contreviennent aux mesures de conservation et de gestion adoptées par un État ou une organisation des pêches et ayant un caractère contraignant. De plus, ; **(article 3).**

I.2- Évolution du concept

Sur le plan international, le concept de pêche INN a émergé dans les années 1990 en réaction aux lacunes perçues dans le cadre juridique et politique international régissant l'exploitation des ressources marines vivantes (Tsamenyi et al, 2015). Si la nécessité de remédier à ces insuffisances est restée une priorité au niveau régional, les organisations internationales compétentes en matière de gestion en haute mer des stocks chevauchants et hautement migrateurs se sont mobilisées pour combler les lacunes de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) de 1982[7], afin d'identifier et de réduire l'impact de la pêche pratiquée par les parties non soumises à leurs mesures de gestion ou ne les respectant

[5] navire de pêche est un bateau, quelle que soit sa taille, utilisé dans la capture du poisson ou d'autres animaux aquatiques

[6] navire d'appui à la pêche est un bateau, quelle que soit sa taille, utilisé pour assister un ou plusieurs navires en mer dans l'exécution des activités de pêche, tel que la préparation, l'approvisionnement, le stockage, la réfrigération, le transport ou la transformation des produits halieutiques

[7] C'est le premier traité international fondamental qui établit un cadre juridique complet pour toutes les activités océaniques, définissant les droits et obligations des États dans les différentes zones maritimes (mer territoriale, ZEE, haute mer, etc.), réglementant la navigation, la conservation des ressources et la recherche scientifique, et créant des institutions comme le Tribunal international du droit de la mer.

pas. À cette fin, la Commission pour la conservation de la faune et la flore marine de l'Antarctique (CCAMLR) a été la première organisation à agir.

La CCAMLR a élaboré un ensemble de mesures de conservation et de gestion pour lutter contre l'escalade des activités de pêche non contrôlées menées par plusieurs États membres et non membres dans l'océan Austral. Par ailleurs, l'Australie a présenté un document lors de la 23e session du Comité des pêches de la FAO (COFI), exhortant cette dernière à élaborer un plan d'action international pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Suite à ces événements, le terme « pêche INN » a été officiellement adopté par la FAO et est devenu un élément central de sa politique internationale de la pêche lors de la 23e session du COFI en février 1999 (Tsamenyi et al, 2015).

Ainsi, les évolutions rapides intervenues après la 23eme session du COFI (1999-2000) ont consolidé le concept de pêche INN, ce qui a finalement conduit à son adoption par le Conseil de la FAO dans le cadre du Plan d'action international pour prévenir, décourager et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INN) lors de sa 120e session en juin 2001. Le texte du PAI-INN constitue la définition de travail la plus communément acceptée de la pêche INN (FAO, 2001) et a été intégré à divers instruments, notamment l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port (AMREP).

Au plan national, le concept de pêche INN fait sa première apparition dans la loi de 2024. Les lois précédentes en lien avec la pêche n'y ont pas référence, bien que les infractions qui y sont sanctionnées s'y rapportent.

II- ÉTAT DES LIEUX DE LA PÊCHE INN ET DISPOSITIFS DE LUTTE

II.1- Etat des lieux de la pêche INN

Au Cameroun, l'état des lieux du phénomène de la pêche INN présente une nature multiple et divers acteurs impliqués. Les observations majeures sont réalisées ici en fonction des différents types de pêche.

II.1.1- Au niveau de la pêche industrielle

Au rang des manifestations de la pêche illicite, on peut citer entre :

a. ***la pêche sans autorisation règlementaire (agrément à la pêche, autorisation de pêche longue distance et/ou licence de pêche)*** demeure un aspect préoccupant tant dans la ZEE camerounaise qu'en dehors. Au niveau des eaux camerounaises, contrairement aux années antérieures où le phénomène était couplé a de la *piraterie maritime*, notamment en 1989, année pendant laquelle 9 navires pirates ont été arraisonné et également autour des années 2017 des navires étrangers ont été

surpris dans les eaux camerounaises[8]. Depuis lors l'ampleur du phénomène est inconnue du fait de la non disponibilité des systèmes de surveillance satellitaire.

Au-delà des eaux sous juridiction camerounaises, le phénomène a pris une ampleur considérable avec un ensemble de navires battant pavillon de notre État et exerçant des activités de pêche dans les eaux sous juridiction de pays tiers et des ORGPs sans autorisation de ceux-ci et contrevenant ainsi aux mesures internationales **de conservation et de gestion** (FAO, 1993)[9]. De plus, plusieurs navires battant pavillon camerounais se sont retrouvés impliqués dans des activités illicites en haute mer.

Cet état des choses a conduit notre pays à recevoir en février 2021 et janvier 2023, de la Commission Européenne à travers la DG-MARE un carton jaune et rouge respectivement, le classant comme pays tiers non coopérant en matière de lutte contre la pêche INN. La cause fondamentale étant que la procédure d'enregistrement ne comporte pas la vérification de l'historique des navires (par ex. des navires de pêches figurant sur la liste des navires pratiquant la pêche INN ont été autorisés à battre son pavillon). Une hausse récente du nombre de navires de pêche enregistrés sous son pavillon a été constatée, suscitant des inquiétudes quant à la capacité du Cameroun à contrôler et suivre sa flotte de manière efficace (en dehors de ses eaux).

En 2022, un rapport publié par les organisations internationales Trygg Mat Tracking(TMT) et I.R Consillium a permis de mettre en évidence bon nombre de méthodes utilisées par des opérateurs de navire de pêche étrangers afin d'accéder et d'exploiter des pavillons africains dans l'objectif de contourner la loi. Le continent Africain constitue ainsi le terrain de jeu idoine de ces propriétaires de navires à haut risque qui s'essayent à différentes pratiques pour échapper à toutes responsabilités.

Pendant plusieurs années l'existence d'un « lien substantiel » entre l'Etat du pavillon et les propriétaires / armateurs de navire a été source d'inquiétude et de débat. Cependant, l'attention se porte dorénavant sur la possible relation entre certains Etats du pavillon et des navires dits à « haut risque ». Ces liens sont particulièrement perceptibles en Afrique où certains propriétaires de navires recourent à des pavillons africains afin d'échapper à toute surveillance mais aussi pour pécher illégalement et de manière non durable à la fois dans les eaux sous juridictions nationales et dans les eaux internationales.

Deux pratiques distinctes sont à l'origine de l'attribution à risque de pavillon, on a :

[8] Il s'agit notamment de 3 chalutiers nigérians, baptisés Olokun 1, 3 et 13 surpris dans une zone pourtant interdite à la pêche. https://www.jeuneafrique.com/628924/politique/cameroun-nigeria-ak47-mercenaires-et-chalutiers-quand-la-crise-anglophone-prend-la-mer/

[9] on entend les mesures visant à conserver ou à gérer une ou plusieurs espèces de ressources biologiques marines, qui sont adoptées et appliquées conformément aux règles pertinentes du droit international telles que reflétées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Ces mesures peuvent être adoptées soit par des organisations mondiales, régionales ou sous-regionales s'occupant des pêches, sous réserve des droits et obligations de leurs membres, soit par accord international.

- **Le pavillon de complaisance** : il constitue le recours à des libres immatriculations dans des pays africain permettant de pécher au-delà de toutes juridictions nationales.
- **Le « Flagging-in » :** il constitue au recours et au détournement des règles locales d'attribution de pavillon africain pour un navire appartenant et/ou opérer par un étranger lui permettant ainsi de pêcher dans l'espace maritime africain.

Ces deux méthodes permettent à des opérateurs de navire de pêche à haut risque d'accéder à l'espace maritime africain. Ils pourront non seulement conduire une activité de pêche illégale et non durable mais aussi empiéter sur les droits souverains dont disposent les autres Etats côtiers sur leurs ressources naturelles.

Depuis 2018, les navires battants pavillon camerounais sont passés de 14 à 129, parmi lesquels, le TRONDHEIM, navire de type Fish Factory Ship, construit en 1990 qui autrefois sous pavillon Saint-Vincent-et les Grenadines dans les caraïbes, puis de la Géorgie arbore aujourd'hui le pavillon camerounais après avoir changé trois fois de dénomination. D'abord de ZAOSTROVYE en 1990, ensuite à KING FISHER en 2000, enfin à TRONDHEIM depuis 2015. Ces navires, dont les propriétaires sont de grosses entreprises basées à l'étranger, se livrent sans vergogne à de pêches intensives dans les eaux territoriales.

b. ***l'usage de techniques de pêche non conformes*** notamment des filets de maillage non conformes, la technique du chalut bœuf, la pêche industrielle à l'aide des substances chimiques, de poisons ; pêche industrielle en déversant des polluants industriels, agricoles ou domestiques dans les milieux aquatiques ; pratique la pêche à l'aide de l'électricité ou de phare, de la dynamite, d'arme à feu, de pièges à déclenchement automatique ou tout autre appareil entraînant la destruction de la faune ou le milieu aquatique.

c. ***l'exclusion des cinq miles nautiques à l'utilisation d'engins trainants*** qui fait régulièrement l'objet de transgressions, et de chalutage illégal. Ceci conduit à des conflits directs avec la pêche artisanale, les chalutiers détruisant les filets passifs des pêcheurs artisans qui souvent sont mal balisés. Par ailleurs, du fait de la sensibilité écologique de ces zones, le chalutage y est susceptible de détruire des nourricières d'importance commerciale et de pêcher des juvéniles et des captures accessoires qui sont souvent rejetés à l'eau sous les yeux des pêcheurs artisans.

Au rang des manifestations de la pêche non-déclarée, Il s'agit principalement :

a. ***des transbordements en mer*** incluant des transbordements de poissons sur des pirogues de la pêche artisanale (vente clandestine en mer). On peut y ajouter la pratique courante de rejeter une part importante des captures en mer – rejets qui ne sont pas répertoriés dans les statistiques officielles, faute de système de livre de bord (ou autre système de rapportage complet) en place.

b. ***des débarquements clandestins à l'étranger*** sans autorisation de l'État camerounais ; *et de*

c. ***la sous-déclaration des captures réalisées.***

II. 1.2 - Au niveau de la pêche artisanale et semi-industrielle

Le phénomène de la pêche INN dans la pêche artisanale et semi-industrielle est véritablement important du fait du niveau de captures qui y sont réalisées, du nombre d'acteurs et des pratiques qui y sont utilisées. Malheureusement le gouvernement ne dispose pas de suffisamment d'informations et de données chiffrées dans ce secteur.

Au rang des manifestations de la pêche illicite, on peut citer entre :

a. ***la pratique de la pêche sans autorisation (permis de pêche).*** Le constat de cette pratique est véritablement alarmant. En effet, très peu de pêcheurs artisans établissent des permis de pêche pour diverses raisons dont la faible appropriation du cadre règlementaire entourant le secteur, des considérations d'ordre tribale/religieuses ou d'autre ordre ou encore la non disponibilité des personnels en charge du fait de la faiblesse des moyens logistiques/financiers mis à leur disposition pour couvrir la zone et les acteurs très nombreux. Il est à noter aussi, que la plupart des opérateurs du secteur opèrent des pirogues qui ne sont pas immatriculées et marquées comme il est prévu dans le code de la marine marchande[10].

b. ***l'usage de techniques de pêche non conformes*** notamment :

- des filets pourvus de maillage non réglementaire[11] entre autre des filets dits ‘*'moustiquaires"* y sont très souvent utilisés notamment dans le cadre de la pêche artisanale continentale.
- l'utilisation des engins de pêche à base des filets mono filaments dont l'usage est très répandu dans le domaine artisanal maritime du fait de son accès relativement facile ;
- l'utilisation des dispositifs appelés ‘'barrages' 'dans les plans d'eau continentaux dont le but est d'obstruer le lit du cours d'eau à l'effet de procéder à la pêche ;
- l'usage de plus on observe la pêche aux explosifs et aux poisons (notamment la gamaline) – pratiques communes au Cameroun, extrêmement préjudiciables pour l'environnement marin côtier.

c. ***Aussi, les transbordements et les débarquements frauduleux*** opérés conjointement avec les navires de la pêche industrielle, décrits plus haut, contribuant directement à la sous-déclaration des captures industrielles ;

[10] Ordonnance n° 62-0F-30 du 31 mars 1962 portant Code de la Pêche Maritime Marchande

[11] Arrêté n° 0002/MINEPIA du 1er août 2001 fixant les modalités de protection des ressources halieutiques

d. ***La capture et commercialisation des espèces de poissons protégées et /ou de taille non réglementaire***. Cet état de choses dues aux engins non conformes contribue à la destruction de la ressource en produits halieutiques ;

e. ***la pêche durant les périodes de repos biologique ou dans les zones interdites*** est constamment violée par les pêcheurs artisans qui se livrent à ces pratiques illicites durant des périodes prévues pour la régénération des espèces halieutiques. Actuellement les périodes de repos biologiques sont imposées dans sept (07) retenues d'eau du plan continental.

f. ***l'exportation des captures fraiches (poisson et crevettes) et du poisson fumé sans autorisation*** constitue un pan très important des activités illicites En effet dans les zones de pêche notamment celles qui sont proches des pays voisins, une part importantes des captures réalisées sont exportées frauduleusement vers ces pays au mépris des lois et règlement en vigueur. Le transport de ces produits se fait généralement via des camions, voitures ou moto sur le plan continental et via des embarcations de type Awasha dans le plan maritime. Dans la péninsule de Bakassi, qui est la principale zone de pêche frontalière avec le Nigeria, on estime que près de 70 % des captures sont vendues frauduleusement aux pays voisins (FAO, 2025)[12].

Tout ceci pourrait se justifier par une présence importante de ressortissants de la sous-région, nigérians en majorité, dans la pêche artisanale maritime. L'enquête-cadre de 2009, montre que de façon générale, dans toutes les catégories socioprofessionnelles liées au secteur de la pêche, les étrangers sont plus présents dans le secteur avec 28 818 acteurs contre 7 863 camerounais soit 78,56% et 21,44% respectivement.



Figure 6 : Transport de produits vers l'export

Au rang des manifestations de la pêche non déclarée,

[12] Enquête cadre sur la pêche artisanale maritime crevettière au Cameroun réalisée en 2024 avec le soutien financier de la FAO

a. ***la non déclaration ou la sous-déclaration des captures*** effectuées dans le cadre de la pêche artisanale est un phénomène bien observé qui tire ses causes de plusieurs réalités.

   En effet, l'absence de systèmes effectifs de collecte, de centralisation et de consolidation des données sur les débarquements dans la pêche artisanale en sont un important lévier. Au-delà de cette considération, le nombre de pêcheurs et d'engins reste largement inconnu, dans le domaine maritime, aussi bien que dans le domaine continental. De plus, les exportations clandestines non-répertoriées, activités déterminées en grande partie par des marchés régionaux forts, contribuent à la faible mainmise sur les volumes de poissons capturés.

Au niveau de la pêche non-règlementée :

a. ***la pratique de la pêche dans plusieurs zones ne disposant pas de plans d'aménagement et de gestion.*** En effet, inexistence de ces outils et des systèmes de cogestion robustes qui permettraient aux communautés traditionnelles d'assumer la gestion des ressources qui traditionnellement étaient considérées les leurs.

II.2- Dispositifs de lutte contre la pêche INN

Les dispositifs de lutte contre ce phénomène s'articulent autour des cadres juridiques en la matière complétés par un cadre organisationnel cohérent.

a) Cadre juridique

Le cadre juridique de lutte contre la pêche INN se structure autour d'un ensemble d'instruments internationaux, de lois nationales ainsi que les règlements. On peut citer entre autre :

Au plan international, les textes sont des accords, convention, directives ou encore des plans non contraignants pour les États notamment :

- la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) de 1982 ;
- l'Accord de conformité (compliance agreement) de la FAO de 1993 de 2001 ;
- l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants et grands migrateurs ;
- l'Accord FAO sur les mesures du Ressort de l'État du Port de 2016 ;
- l'Accord de Cape Town de 2012;
- la Convention STCW-F sur la formation des marins pêcheurs ;
- la Convention sur le travail de pêche (Convention N° 188) de 2017 ;
- l'Accord sur les Subventions à la pêche (Accord sur l'OMC de 2022 ;
- le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO ;
- le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins) ;

- le Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche (PAI-Capacités) ;
- le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INN).

Au plan national, après son accession à l'indépendance en 1960, l'on a assisté à la création d'une Direction des affaires maritimes à Douala. Ici, la surpêche causée par la pêche des pratiques non durables pose de sérieux problèmes, on assistera à la promulgation de la loi n° 74/12 du 16 juillet 1974 relative au code de la pêche. À partir de ce moment, la définition de la politique des pêches se fera dans les cinq(05) plans quinquennaux de développement économique et social. En 1981, on assiste à la promulgation de la législation de la pêche et de l'aquaculture comme partie d'une loi multisectorielle sur les forêts, la faune et la pêche (loi N° 81/13 du 27 novembre 1981). Une autre révision interviendra en 1994 à la faveur de la loi n°. 94/01 du 20 janvier 1994 sur le Régime des Forets, de la Faune et des Pêches). À ce jour, le cadre juridique national est régit par :

- la loi n°2024/019 du 23 décembre 2024 régissant la pêche et l'aquaculture ;
- la loi n° 006/ du 16 avril 2001 portant nomenclature et règlement zoo-sanitaire des maladies du bétail réputées légalement contagieuses à déclaration obligatoire ;
- la loi n° 89/001 du 1er juillet 1989 portant loi des finances et ses modifications ;
- la loi portant répression de la piraterie, du terrorisme et des atteintes contre la sécurité de la navigation maritime et des plateformes ;
- la loi n°2018/020 du 11 décembre 2020 portant loi-cadre sur la sécurité sanitaire des aliments ;
- la loi n° 2000/017 du 19 décembre 2000portant règlementation de l'inspection Sanitaire Vétérinaire ;
- le décret n° 2026/00636/PM du 18 mars 2026 précisant les conditions et les modalités d'exercice de la pêche et des activités connexes ;
- le décret n° 2026/00634/PM du 18 mars 2026 fixant les conditions et modalités d'exercice des industries halieutiques ;
- le décret n° 95/413/PM du 20 juin 1995 Fixant certaines modalités d'application du régime de Pêche ;
- le décret n° 2001/546/PM du 30 juillet 2001 Modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 95/413/PM du 20 juin 1995 fixant certaines modalités d'application du régime de Pêche ;
- le décret n° 2002/PM du 17 janvier 2002 Fixant les normes de conditionnement et de transport des produits de la pêche ; et
- le décret N° 86/711 du 14 juin 1986 fixant les modalités d'Inspection Sanitaire Vétérinaire.

b- Cadre organisationnel

i. Au plan national

La lutte contre les activités de pêche INN est assurée au niveau du Cameroun par le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA).

Il dispose pour cela d'une architecture constitué de plusieurs acteurs à divers niveaux.

Au niveau Central : la Direction des Pêches, de l'Aquaculture et des Industries Halieutiques (DPAIH) ayant en son sein la *Brigade de Contrôle et de Surveillance des Activités de Pêche (BCSAP)* qui est en charge des activités SCS[13] au niveau national.

Au niveau des Services Déconcentrés :

- Dans les **10 régions**, les Délégations Régionales de l'Élevage, des Pêche et des Industries Animales (DREPIA) interviennent dans les activités SCS de la pêche à travers le Service Régional des Pêches, de l'Aquaculture et des Industries Halieutique (SRPAIH) ;
- Dans les **58 départements**, les Délégations Départementales de l'Élevage, des Pêche et des Industries Animales (DDEPIA) les DDEPIA interviennent dans les activités SCS de la pêche à travers les Sections des Pêches, de l'Aquaculture et Industries Halieutiques (SPAIH) ;
- Dans les **360 arrondissements** les Délégations d'arrondissement de l'Élevage, des Pêche et des Industries Animales (DAEPIA) interviennent dans les activités SCS de la pêche à travers 19 Centres de pêche (CP) et 10 postes de contrôle de pêches (PCP).

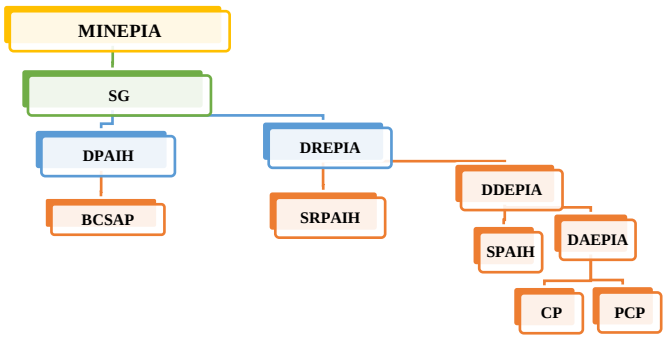


Figure 7 : Acteurs du MINEPIA dans le cadre de la lutte contre la pêche INN
Source : auteur)

[13] Le SCS est le Suivi, Contrôle et Surveillance des activités de peche

La Brigade de Contrôle et de Surveillance des Activités de Pêche (BCSAP) évolue au sein de la DPAIH, selon article 51 (1) du décret de 2012[14], est placée sous l'autorité d'un Chef de Brigade, son rôle est le suivant :

- le contrôle et de la surveillance des activités de pêche ;
- le contrôle du respect de la réglementation en matière de pêche ;
- la surveillance des zones de pêche et des périodes de repos biologique ;
- l'organisation et du suivi de la protection des ressources halieutiques ;
- le contrôle des engins et des méthodes de capture et des tailles marchandes des espèces faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
- le suivi des débarquements des produits de pêche des unités de pêche dûment autorisées à exercer dans les eaux sous juridiction nationale.

Elle comprend, outre le Chef de Brigade, quatre (04) Contrôleurs Nationaux.

Elle constitue le bras séculier de l'administration camerounaise dans le cadre du suivi, du contrôle et de la surveillance des activités de pêche.

ii. Au plan International, Régional, Sous Régional et Bilatéral

Le Cameroun collabore avec plusieurs États et organisations dont :

- Des organisations Internationales de gestion de pêche telles : la FAO et ses démembrements, l'UE et ses démembrements.
- Des organisations Régionales : l'UA (CIC, UA-BIRA), la COREP, le CPCO, le CSRP, etc.
- Des organisations Sous régionales : la CEEAC, la CEBERVIRHA, la CEDEAO et leurs démembrements (CRESMAC, CRESMAO, CMC, COM), la COMHAFAT
- Les États dans le cadre de la collaboration bilatérale tels que : les USA (DOS), la France, le Japon (JICA), la Corée du Sud (KOICA), Les pays limitrophes à la ZEE (Afrique Centrale et de l'Ouest.

[14] Décret n°2012/382 du 14 septembre 2012 portant réorganisation du Ministère de l'Élevage, des Pêches et des industries animales.

CHAPITRE II :

FONDEMENTS THEORIQUES DE LA PECHE

Les produits issus de la peche representent des ressources qui sont à la fois *renouvelables* et *communes*. La combinaison de ces deux propriétés entraîne des effets importants sur le plan économique.

En effet, les ressources halieutiques sont renouvelables. Sur le long terme, la variable pertinente n'est donc pas constituée par les stocks existants mais par leur capacité biologique de renouvellement, à laquelle est, en principe, attachée la rente halieutique. Nonobstant le caractère de plus en plus sophistiqué et fortement capitalistique des techniques mises en œuvre par les pêcheurs, les processus biologiques de croissance individuelle et de renouvellement des stocks qu'ils exploitent restent hors de leur contrôle : aujourd'hui comme hier, la pêche est une « activité prédatrice », et à ce titre plus proche de la chasse ou de la cueillette que de l'agriculture ou de l'élevage.

Le statut légal des ressources halieutiques est généralement celui de ***res nullius***[15]**,** ce qui signifie qu'elles ne font l'objet d'aucune appropriation préalable à leur exploitation : le poisson appartient normalement à celui qui le capture (Labrot, 1996). L'absence de droits individuels exclusifs sur les ressources halieutiques a plusieurs raisons historiques ; et aussi des raisons techniques. En effet, il est moins simple d'allouer entre plusieurs utilisateurs individuels des stocks fluctuants, mobiles et mal connus d'animaux marins que d'enclore des parcelles de terre ou de marquer du bétail (Troader, 1994). Si elles ne font pas l'objet d'une appropriation individuelle, les ressources halieutiques n'en constituent pas pour autant des « biens collectifs » (*public goods*) au sens que Samuelson donna à ce terme (Samuelson, 1954).

Leur consommation n'a rien de collectif, et chaque capture réalisée par un pêcheur vient en soustraction du stock exploitable par les autres. Dès lors qu'elles sont rares, les ressources halieutiques entrent, sauf exceptions, dans la catégorie des « ressources communes », définie par la double propriété de non-exclusivité et de rivalité dans l'exploitation, et de soustractibilité, ou rivalité dans l'exploitation (Berkes *et al.*, 1989).

[15] res nullius est un concept juridique latin qui signifie littéralement "chose de personne" ou "chose n'appartenant à personne".Il désigne un bien qui n'appartient à aucune personne physique ou morale, et qui peut donc être approprié librement par quiconque le capture ou le saisit en premier. C'est le principe du "premier occupant".

Plusieurs théories ont été deveeloppées autour des activités de peche dont nous presentons ici trois (03) majeures.

SECTION I : RENTE HALIEUTIQUE ET EXTERNALITES

I- THEORIE DE LA RENTE HALIEUTIQUE

I.1- Définition

La rente halieutique se definit comme le surplus économique généré par l'exploitation d'une ressource naturelle. C'est la différence entre la valeur des captures et le coût total de l'effort de pêche déployé pour les réaliser.

En effet, les pêcheurs ont pour objectif de maximiser les gains nets (net economic yield) qu'ils peuvent tirer d'une pêcherie Ces gains nets correspondent à une différence entre deux termes : **la valeur de la production,** et **les couts de cette production** ; l'un et l'autre sont tous deux fonctions de l'effort de peche[16].

La fonction qui relie l'effort de pêche et le cout de production sera considérée comme linéaire si l'activité de pêche n'influence pas elle meme le prix des facteurs de production. Cette hypothèse n'est pas irréaliste lorsqu'on considère une région limitée. La liaison entre l'effort de peche et la valeur de la production est schématisée par une fonction de production. A ce propos, Gordon est d'accord avec *Gerhardsen* pour reconnaitre que si la croissance de la production se ralentit lorsque l'effort de peche continue de s'accroitre, c'est pour deux raisons bien distinctes :

- d'abord parce que la loi des rende ments décroissants (ou loi des proportions de facteurs) joue dans le domaine des peches comm ailleurs. Appliqué à une population de poissons donnée, un effort de peche croissant donne des prises additionelles de moins en noins considérables.
- aussi les prises modifient la composition de la population de poissons, donc son taux de renouvellement donc ses dimensions.

Seul ce deuxième phénomène est pris en compte dans l'analyse présentée par Gordon. Cette dernière est schématisée par un graphique exprimant une liaison linéaire entre la production par unité d'effort de peche (production moyenne) et la quantité d'effort de peche.

[16] Ensemble des moyens de capture mis en œuvre par un navire pendant une période donnée et dans une zone déterminée.

Entre production moyenne et production narginale existent les memes relations qu'entre recette moyenne et recette marginale en situation de concurrence imparfaite.

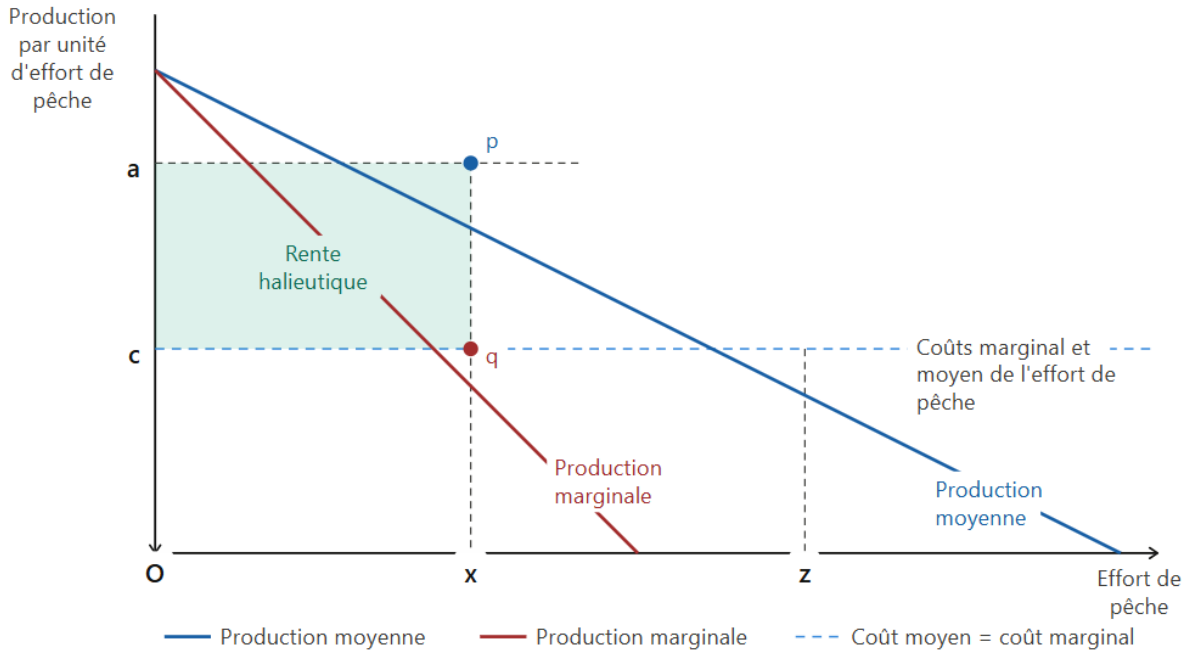


Figure 8 : Rente halieutique (Gordon, 1954)

Le rectangle *apqc* represente la mesure de la rente produite par la pêcherie. Malgré le fait que cette pêcherie ne fasse pas l'objet d'une appropriation privée, la rente qu'on en tire ne peut être accaparée par un agent économique. Tout pêcheur est en droit de pêcher où il veut ; d'où un modèle de concurrence qui "dissipe la rente".

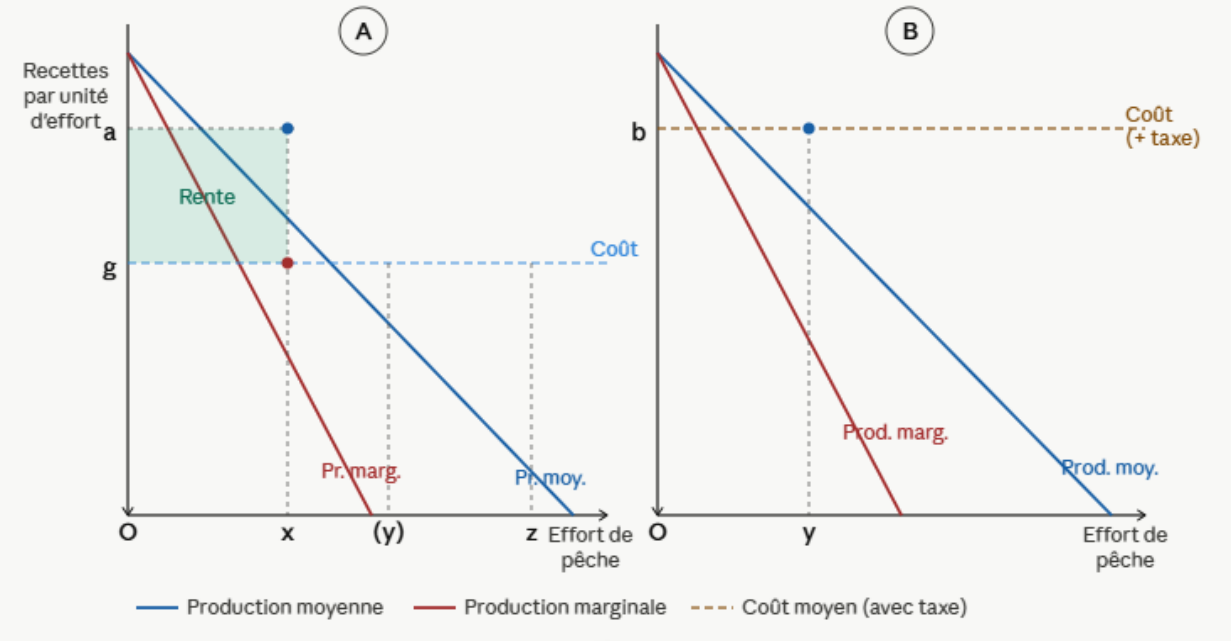


Figure 9 : Effet d'une taxe sur l'effort de pêche

Les deux graphiques symbolisent deux pêcheries inégalement "fertiles". Pour un mêne effort de pêche, on obtient dans la pêcherie B un produit total et un produit moyen inférieurs à ceux que l'on obtient en A. Théoriquement, la situation optimale serait celle où, les productivités marginales de l'effort de pêche étant égalisées en A et en B, on obtiendrait un rendenent total net maximum. Pour éclaircir ce point, il convient sans doute de rappeler ce qu'on entend, en théorie économique, par égalisation des productivités à la marge, en distinguant marge extensive et marge intensive.

En agriculture, on peut tirer du sol un produit accru en utilisant deux procédés : accroitre l'intensité de la culture sur une surface donnée, ou accroitre cette surface. Pour une quantité donnée de travail, il existe une distribution optimale de cet effort dans l'espace, et cette distribution optimale est atteinte lorsqu'aucun gain supplémentaire n'est attendu (i) ni d'une extension de la surface exploitée (extension qui inpliquerait une diminution de l'effort de culture à llunité de surface sur la surface exploitée précédemment) ;(ii) d'une diminution de cette surface permettant une intensification de l'effort sur la surface restante. Les productivités sont alors égales à la marge aussi bien en extension qu'en intensité. On parle en ce cas d'égalisation des marges intensive et extensive ; Or ces principes ne s'appliquent pas à la peche.

Alors que les premiers modèles bioéconomiques étaient exclusivement des modèles d'équilibre décrivant divers régimes permanents pour une pêcherie déterminée, à partir des années 70 le recours à la théorie des processus commandés a permis de modéliser le cheminement dans le temps d'une pêcherie soumise à un dispositif donné de mesures d'aménagement (Clark, 1976). Dans les deux cas, les modèles bioéconomiques sont généralement des modèles d'optimisation, dont la fonction-objectif est la

maximisation de la rente halieutique à l'échelle de la pêcherie. Des modèles multi-objectifs sont récemment apparus, visant à intégrer la diversité des objectifs poursuivis par l'autorité publique en charge de la pêcherie (Pascoe et Tamiz, 1997).

I.2- Limites de déploiement

Malgré les raffinements dont ils ont fait l'objet depuis les années cinquante, les modèles bioéconomiques ne sont aujourd'hui encore que rarement utilisés comme aides à la décision dans l'aménagement des pêcheries. Au niveau européen par exemple, les avis scientifiques que recueille la Commission dans le cadre de la préparation des mesures relevant de la politique commune des pêches s'appuient essentiellement sur des modèles biologiques, et non sur des modèles bioéconomiques en dépit de la présence d'économistes au sein du groupe d'experts charge de conseiller la Commission (*Conseil Scientifique, Technique et Économique de la Pêche*). Bien que, pour certains, une telle situation témoigne de la « dictature des biologistes » sur l'aménagement des pêcheries (ce que les intéressés peuvent facilement contester en faisant remarquer que leurs avis sont rarement suivis), il est permis de se demander si elle n'est pas plutôt la conséquence du décalage existant fréquemment entre les modèles bioéconomiques et les problèmes réels qu'ils sont censé

La relation technique peut s'interpréter comme une fonction de production de court période, ce terme étant pris dans son sens particulier où le stock exploitable est traité comme une variable exogène. Sous hypothèse de régime permanent, la combinaison de la relation biologique et de la relation technique débouche sur une fonction de production de longue période, au sens où la dynamique du stock exploités est endogénéisée (c'est alors la capacité biologique de renouvellement du stock, et non le stock lui-même, qui apparaît comme un facteur primaire).

La littérature bioéconomique a tendance à privilégier des relations biologiques de type « global » et « autorégressif ». Le premier terme signifie que le stock exploitable est traité comme une entité homogène, alors que le second signifie que le processus de renouvellement du stock est endogénéisé, le recrutement[11] étant considéré comme une fonction de la taille du stock de géniteurs. On peut supposer qu'une partie au moins de la faveur dont bénéficient ce type de relation auprès des économistes vient du fait qu'il se prête aisément à un traitement élégant du problème de l'aménagement d'une pêcherie dans les termes de la théorie de la commande optimale : la biomasse du stock apparaît comme la variable d'état du système, dont l'évolution dans le temps est supposée être « commandée » à travers le contrôle de la mortalité par pêche.

Les relations techniques les plus couramment utilisées par les modèles bioéconomiques font quant à elles l'hypothèse que les facteurs anthropiques, c'est-à-dire les moyens matériels et humains mis en œuvre par les pêcheurs pendant une certaine période, peuvent être synthétisés à travers un nombre-indice appelé « effort de pêche ». Le flux de captures (ou mortalité par pêche) apparaît alors comme le résultat combiné de l'abondance de la ressource et de l'effort de pêche qui lui est appliqué. Les deux types de relation ci-dessus limitent fortement la portée pratique des modèles bioéconomiques qui les utilisent.

En ce qui concerne la relation biologique, il est frappant de constater que le recours à la formalisation globale autorégressivse est beaucoup moins populaire chez les biologistes que chez les économistes (Mesnif, 1989). Les modèles de dynamique des populations les plus couramment utilisés par les biologistes des pêches sont en effet de type structural ou analytique (c'est-à-dire décomposant le stock exploitable en classes d'âge) et, en outre, non-autorégressif (le recrutement exogène). Les raisons de ce choix sont d'ordre pratique : la durée de vie de nombreuses espèces marines exploitées et l'évolution en fonction de l'âge des caractéristiques physiques et de la capturabilité des individus composant le stock imposent un suivi des cohortes que ne permet pas de modèle autorégressif global ; d'un autre côté, l'absence de relation stock-recrutement significative pour la plupart des espèces (Lasker, 1989) rend illusoire, pour ces espèces, la construction de modèles autorégressifs[13]. Il apparaît ainsi que le souci d'élégance formelle pousse les économistes à recourir à des modèles biologiques jugés le plus souvent non pertinents par les biologistes.

En ce qui concerne la relation technique, le problème est presque symétrique : avec l'effort de pêche, les économistes ont importé un concept largement utilisé par les biologistes et forgé par eux pour des besoins qui leur sont propres, mais dont la signification économique n'est pas claire (cf. par exemple Rodgers, 1995). Voilà plus d'un demi-siècle que Leontief a démontré le caractère théoriquement restrictif des conditions de la « séparabilité » au sein d'une fonction de production (Leontief, 1947) : un argument de la fonction de production ne peut être « séparé » des autres, et ces derniers remplacés par un indice synthétisant leur action combinée que si, pour toute paire d'arguments entrant dans la composition de l'indice, le taux marginal de substitution est indépendant de la valeur de l'argument « séparé »[14]. Appliqué à la fonction de production halieutique, le théorème de Leontief implique que la représentation du jeu des facteurs anthropiques à travers un indice synthétique d'effort de pêche n'a de sens que si le taux marginal de substitution entre deux de ces facteurs est indépendant de l'abondance de la ressource. Un test effectué par Hannesson (1983) sur six pêcheries norvégiennes ne lui a permis de retrouver la propriété de séparabilité entre ressource et facteurs anthropiques que dans deux cas sur six[15].

Un élément supplémentaire vient limiter le rôle des modèles bioéconomiques comme outil d'aide à la décision dans le cadre de l'aménagement des pêcheries. Ces modèles se sont jusqu'ici essentiellement

intéressés au cas d'une pêcherie simple, où un seul stock est exploité par une flottille homogène au regard de sa technique de pêche[16], alors qu'en réalité de nombreuses pêcheries doivent être qualifiées de complexes, au sens où plusieurs stocks y sont exploités de façon simultanée ou séquentielle par une ou plusieurs flottille(s) pratiquant divers métiers. Ce phénomène concerne particulièrement les pêcheries côtières[17], qui concentrent la grande majorité des effectifs embarqués à la pêche. Version halieutique de la « tragédie des communs » (Hardin, 1968), le diagnostic classique de surcapacité et de surexploitation ne perd rien de sa validité lorsqu'on passe d'une pêcherie simple à une pêcherie complexe : les externalités entre pêcheurs ciblant une même espèce avec le même type d'engins se doublent alors d'externalités entre pêcheurs utilisant des engins différents (ce qui accroît souvent les problèmes de cohabitation spatiale), et / ou entre pêcheurs ciblant différentes espèces (une espèce ciblée par certains pêcheurs pouvant constituer une prise accessoire pour d'autres pêcheurs, ou encore être rejetée par eux avec un taux de mortalité élevée). Caractéristiques des pêcheries complexes, les externalités inter-métiers sont à l'origine d'une large partie des conflits qui agitent de façon récurrente le monde de la pêche, et qui rendent l'intervention publique à la fois particulièrement nécessaire et particulièrement délicate. »

II- LA THEORIE DES EXTERNALITES

II.1-Définition et nature des externalités

La théorie microéconomique standard repose sur l'hypothèse implicite selon laquelle les avantages et les coûts individuels coïncidents avec les avantages et les coûts sociaux. Cependant, certaines activités économiques, qu'elles relèvent de la consommation ou de la production, peuvent engendrer des effets sociaux qui diffèrent de ceux enregistrés par l'agent qui les accomplit. Ainsi, une activité de production peut simultanément être source de profit pour la firme qui la met en œuvre et générer une pollution nuisant au bien-être de la collectivité. On se trouve alors en présence d'effets externes, communément appelés externalités.

De façon précise, une situation économique présente un effet externe ou externalité lorsqu'une activité de consommation ou de production a un effet indirect sur une fonction d'utilité, une fonction de profit, un ensemble de consommation ou un ensemble de production. Le terme « indirect » revêt ici une double signification : d'une part, l'effet est créé par un agent économique autre que celui qui en subit les conséquences ; d'autre part, cet effet ne transite pas par le système de prix. De façon générale, les externalités désignent donc des bénéfices ou des coûts qui, bien qu'ils s'ajoutent aux bénéfices et aux coûts propres à une activité donnée, ne sont pas reflétés dans les prix du marché et affectent des agents économiques tiers, sans que ces derniers soient légalement tenus de payer ou en droit de recevoir un dédommagement.

II.2 -Typologie des externalités

La littérature économique distingue plusieurs catégories d'externalités selon deux lignes de fracture principales.

La première ligne de fracture porte sur les effets produits. **On distingue ainsi les externalités positives**, qui désignent les situations où un acteur bénéficie de l'action d'un tiers sans avoir à le rémunérer, **et les externalités négatives**, qui désignent au contraire les situations où un acteur est lésé par l'action d'un tiers sans percevoir de compensation. L'exemple le plus célèbre dans la littérature économique est celui proposé par J. Meade (1952), qui décrit le voisinage d'un apiculteur et d'un verger. Les abeilles de l'apiculteur contribuent à la productivité du verger en fertilisant les fleurs des arbres ; en retour, les arbres fournissent aux abeilles le pollen nécessaire à la fabrication du miel. Dans chacun de ces cas, la fonction de production d'un individu se trouve déplacée vers le haut du fait des activités de l'autre, illustrant ainsi des externalités de production positives et croisées. À l'opposé, la pollution constitue l'exemple typique d'une externalité de production négative.

La seconde ligne de fracture porte sur la nature des activités qui sont à l'origine des externalités et qui en sont affectées. On distingue ainsi trois types. Premièrement, les externalités entre consommateurs, lorsque des activités de consommation affectent d'autres consommateurs. Deuxièmement, les externalités entre producteurs, lorsque des activités de production affectent d'autres producteurs. Troisièmement, les externalités entre producteurs et consommateurs, lorsque des activités de production affectent des consommateurs. Ces deux lignes de fracture peuvent naturellement se combiner, chaque type d'externalité pouvant être positif ou négatif.

II.3- Concernant la peche

Le caractère commun des ressources halieutiques génère des externalités croisées négatives entre pêcheurs exploitant un même stock ainsi que les consommateurs: leurs fonctions de production individuelles sont interdépendantes, dans la mesure où l'effort de production de chaque pêcheur affecte, via les captures qu'il réalise, le volume de captures que peuvent réaliser les autres pêcheurs avec un effort donné. Les externalités de stock peuvent être doublées d'externalités d'encombrement. L'espace lumière qu'il est en mer, le caractère d'une ressource commune.

En pêche comme ailleurs, les externalités sont à l'origine d'écarts entre bénéfice privé et bénéfice collectif de l'activité : toutes choses égales par ailleurs, une réduction du bénéfice d'un pêcheur retire de l'accroissement de son effort a pour contrepartie la réduction du bénéfice des autres pêcheurs qu'il exploite

ainsi que ceux de l'Etat, il est rationnel pour chaque pêcheur de pousser, s'il le peut, son effort jusqu'à un point qui est excessif si l'on considère la pêcherie dans son ensemble : à l'équilibre, le coût marginal social de la production excède, en l'absence de mécanisme institutionnel approprié, le prix unitaire de celle-ci.

L'inefficacité qui résulte de cet écart à plusieurs aspects. À court terme, elle signifie que trop de moyens sont mobilisés pour la capture d'un stock donné (surcapacité). À plus long terme, la pression exercée par les pêcheurs sur les stocks et la « course au poisson » qui l'accompagne peuvent produire deux types d'effets, que les halieutistes appellent respectivement « surexploitation de croissance » et « surexploitation de recrutement » (Laure et Le Guen, 1981). La surexploitation de croissance est une situation où chaque cohorte composant le stock est exploitée de façon trop précoce pour que le bénéfice global tiré de cette exploitation soit maximisé. La surexploitation de recrutement est une situation où trop d'individus sont prélevés sur le stock au regard de sa capacité de renouvellement. Si le risque d'effondrement du stock ne doit pas être négligé, il ne constitue pas une fatalité : l'expérience montre que la surexploitation d'un stock halieutique implique rarement son extinction ; le stock surexploité peut se stabiliser à un niveau positif, mais inférieur à celui qui permettrait de maximiser le bénéfice global tiré de son exploitation en régime permanent.

Définis sur le terrain de l'efficacité, la surcapacité et la surexploitation des stocks halieutiques sont en relation directe avec un problème d'équité : en l'absence de définition claire des droits individuels d'accès à la ressource commune, toute augmentation de capture réalisée par un pêcheur ou un groupe de pêcheurs constitue directement une menace pour le revenu des autres pêcheurs exploitant le même stock, et ceci constitue une cause majeure de conflits entre pêcheurs. Ces considérations d'efficacité et d'équité constituent normalement la base de l'intervention publique dans le secteur des pêches, ou « aménagement des pêcheries ». Alors que cette intervention est de plus en plus sollicitée au fur-et-à mesure que s'accroît la pression anthropique sur les stocks, les mécanismes sur lesquels elle repose ne sont pas nécessairement les plus appropriés, de sorte que les problèmes qu'elle prétend résoudre ont plutôt tendance à s'aggraver (Troadec, 1994).

SECTION II : LA THEORIE DES RESSOURCES COMMUNES

I- CADRE DE MISE EN ŒUVRE

S'appuyant sur de nombreuses études de cas, elle propose une approche originale e la gouvernance des ressources communes et démontre que les communautés sont capables de s'autogouverner et d'éviter la surexploitation des ressources.

Le problème de la surexploitation des ressources communes, désormais bien connu en économie, avait été analysé, en premier lieu, par Warming (1911) et Gordon (1957), mais il fut popularisé par un biologiste, Hardin (1968), sous le nom de « Tragédie des biens communs » dans un article paru dans Science. Le problème classique de « la tragédie des communs » est que chaque usager d'une ressource commune, s'il ne fie qu'à son intérêt individuel, va essayer d'utiliser la ressource de façon à maximiser ses gains individuels, augmentant ainsi le coût pour l'ensemble de la collectivité. C'est cette tension entre intérêt individuel et intérêt collectif qui caractérise les situations dites de dilemmes sociaux (à l'instar du dilemme du prisonnier).

Hardin cite l'exemple d'un pâturage communal où chaque éleveur a intérêt à augmenter le nombre de bêtes dans la mesure où le champ ne lui appartient pas et que le coût d'usage est partagé par tout le monde. La combinaison des intérêts individuels aboutit alors à une surexploitation et une dégradation de la ressource. Pour apporter une solution à cette tragédie, deux solutions ont été proposées par les économistes.

La première solution suggère une privatisation des ressources communes. Cette solution repose sur l'idée selon laquelle en convertissant les ressources communes en propriétés privées, les propriétaires seront incités à avoir une gestion rationnelle, au sens où ils internaliseront les externalités. Une solution alternative, souvent associée à Pigou (1920), est de confier la gestion des ressources à l'Etat. Celui-ci prélèvera des taxes, appelées taxes pigouviennes, et définira les droits d'accès. Coase (1960) conteste cette solution qu'il considère comme purement théorique. En effet, selon Coase, l'instauration d'une taxe pigouvienne n'est efficace qu'en l'absence de coûts de transactions ; or, en pratique, toute forme de gouvernance possède des coûts de transactions qui peuvent être particulièrement élevés. Dans Gouverning the Commons, Ostrom (1990) propose une troisième voie consistant à laisser les usagers créer leurs propres systèmes de gouvernance. Ainsi, à travers de multiples études de cas, Ostrom montre que de nombreuses communautés à travers le monde parviennent en pratique à éviter la tragédie des communs, alors que la propriété de ces biens n'est ni privée, ni publique, mais collective. En particulier, ces communautés parviennent à gérer durablement les ressources en créant des institutions à petite échelle bien adaptées aux conditions locales. A l'inverse, elle recense également des cas où les dispositifs mis en place ne parviennent pas à freiner la surexploitation des ressources communes. Il en résulte un programme de recherches sur la nature des dispositifs institutionnels les plus à même de favoriser une gestion efficace, programme auquel elle restera attachée toute sa vie.

II- PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA GESTION DES BIENS COMMUNS

Huit (08) principes pour une gestion réussie de communs fournissent les bases d'une théorie de la gestion des biens collectifs. Ces principes permettent de comprendre comment l'adhésion, ou non, à l'un des principes suffit à changer le cours des choses.

1) les droits d'accès doivent être clairement définis ;
2) les avantages doivent être proportionnels aux coûts assumés ;
3) des procédures doivent être mise en place pour faire des choix collectifs ;
4) des règles de supervision et de surveillance doivent exister ;
5) des sanctions graduelles et différenciées doivent être appliquées ;
6) des mécanismes de résolution des conflits doivent être institués ;
7) l'Etat doit reconnaître l'organisation en place ;
8) l'ensemble du système est organisé à plusieurs niveaux.

Ces principes débordent du cadre habituel de l'économie pour inclure des aspects juridiques, sociaux et politiques. En effet, si les deux premiers principes paraissent familiers aux économistes, l'application de règles de supervision et de surveillance ressort plutôt du cadre socio-juridique, de même que la mise en place de mécanismes de résolution des conflits. Ces principes révèlent que les structures institutionnelles sont gérées dans un système polycentrique. En effet, les principes 1 et 2 régissent les règles d'usages individuels, alors que les principes 3, 4 et 5 sont plutôt d'ordre collectif. Le septième principe montre que l'Etat influe sur l'action collective, sans pour autant être directement acteur de la gestion.

Au regard des théories économiques, le point peut-être le plus important concerne l'importance de laisser les acteurs discuter entre eux pour élaborer en commun leurs propres règles de fonctionnement. Comme le remarque justement Ostrom, la théorie économique est muette sur le type de règle qui peut émerger d'une discussion entre individus appartenant à une même collectivité. De plus, la communication entre individus est un facteur essentiel dans le développement de relations de confiance entre individus. Là encore, la théorie économique actuelle ne fournit guère d'éléments permettant de décrire les formes institutionnelles favorisant l'émergence de la confiance.

2EME PARTIE :

METHODOLOGIES, RESULTATS ET RECOMMANDATIONS

CHAPITRE III : METHODOLOGIES DE L'ESTIMATION DE L'IMPACT ECONOMIQUE DE LA PECHE INN

Une abondante littérature existe sur plusieurs approches permettant de quantifier la pêche INN.

En 2009, une étude d'Agnew et al.[17] estimait que les captures issues de la pêche INN de 2003 constituaient 11 à 19% des captures déclarées, soit 10 à 26 millions de tonnes de poisson d'une valeur de 10 à 23 milliards de dollars US. Ces chiffres très notables qui ont surtout augmenté depuis le milieu des années 1990 et au début des années 2000, ont aidé à mobiliser davantage les efforts internationaux, régionaux et nationaux pour lutter contre ce phénomène. Aussi, ces dernières années, de nombreuses autres études ont été également réalisées pour estimer les niveaux de captures INN ; celles-ci utilisant des méthodologies différentes.

En février 2015, la FAO a convoqué un atelier à Rome pour examiner les méthodes d'estimation de ce phénomène au niveau mondial. La raison d'être étant qu'une nouvelle estimation globale des captures INN serait utile ; l'estimation de 2009 des captures illicites de poisson étant maintenant dépassée tant en termes de données qui datent de 2003, qu'au niveau de l'évolution du contexte international, régional et national qui influence maintenant les niveaux de pêche INN. Des préoccupations ont également été exprimées par rapport à la large gamme d'estimations, supérieures ou inférieures à l'étude, et sur certains des aspects méthodologiques, en particulier les facteurs de substitution utilisés pour calculer l'estimation globale.

En examinant comment les méthodes d'estimation de la pêche INN pourraient être améliorées et standardisées pour faciliter l'estimation mondiale des captures INN, l'atelier de février 2015 a suggéré que la FAO devrait :

(i) coordonner une revue des études faites sur la pêche INN pour classer et examiner les forces et les faiblesses des différentes méthodologies utilisées pour estimer les captures INN; et

[17] Agnew, D.J., Pearce, J., Pramod, G., et al. (2009) Estimating the Worldwide Extent of Illegal Fishing. PLoS ONE 4, e4570.

(ii) adopter un processus visant à élaborer des directives techniques concernant les futures études afin qu'elles puissent être menées de manière à permettre de combiner les estimations et favoriser les estimations globales. L'atelier a également suggéré que la FAO devrait envisager d'élaborer des indicateurs de la pêche INN qui seraient présentés dans la publication bi-annuelle de la FAO, SOFIA, suggérant qu'une estimation globale des captures INN pourrait être un des indicateurs à considérer.

Dans le cadre de nos travaux, la présente revue de la littérature a été effectuée en nous appuyant sur les résultats issus de la revue des études estimant la pêche INN et les méthodologies utilisées[18], ceux du Guide technique sur les méthodologies et indicateurs pour l'estimation de l'impact de la pêche INN [19] complétées par nos propres recherches sur internet.

SECTION I : METHODOLOGIES DE L'ESTIMATION DE L'IMPACT ECONOMIQUE

L'ensemble des études répertoriées et analysées a permis de tirer certaines conclusions quant à la couverture des études estimant les niveaux de pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée) en termes d'échelle géographique, de zones océaniques considérées et du type de flottes, d'engins et d'espèces étudiées.

I- OBJECTIFS ET ZONES GÉOGRAPHIQUES DES DIFFERENTES ETUDES

I.1- Objectifs des différentes études

De nombreuses études visant à estimer la pêche INN commencent par énoncer clairement leurs objectifs, qui concernent souvent les composantes des comportements INN étudiés, l'échelle géographique des études, les aspects de ces comportements sur lesquels elles se concentrent, ainsi que les espèces, les types de flottes et d'engins de pêche pris en compte. Ces objectifs ont souvent une incidence importante sur les méthodologies ensuite utilisées.

Plus d'un quart des études analysées (par exemple, Ainsworth et al., 2005 ; Zeller et al., 2011 ; Belhabib et al., 2014 ; Swartz et al., 2014 ; Al-Abdulrazzak et al., 2015 ; Pauly et Zeller, 2016, pour n'en citer que quelques-unes) ont pour objectif l'estimation des « prélèvements totaux », c'est-à-dire d'obtenir une image plus fidèle des impacts des captures sur la durabilité. La méthodologie employée consiste à reconstituer

[18] Poseidon Review of studies estimating levels of IUU fishing, 2016

[19] Technical guidelines on methodologies and indicators for the estimation of the magnitude and impact of illegal, unreported and Unregulated fishing (iuu fishing), volume 3.2: a catalog of examples for estimating Iuu fishing, COFI,2022

les captures (en ajoutant souvent les captures récréatives et de subsistance aux captures commerciales connues). Ces études (qui examinent les prélèvements totaux à différentes échelles géographiques) se concentrent donc souvent sur les captures « non déclarées », mais comme indiqué précédemment, seules certaines d'entre elles sont susceptibles de relever de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) au sens des définitions 3.2.1 ou 3.2.2 du PAI-INN. En effet, ces études s'intéressent moins à la cause des captures non déclarées/mal déclarées qu'à leur ampleur.

L'objectif de certaines études est de se concentrer sur une espèce particulière et de sensibiliser aux niveaux de captures illicites, non déclarées et non réglementées (INN). Cela permet d'utiliser des méthodologies spécifiques adaptées à ces espèces. Par exemple, les données commerciales sont utilisées pour étudier les captures INN de requins (Clarke et al., 2006), de saumons (Clarke et al., 2009), de thons (MRAG, 2016) et d'hoplostètes orange/ormeaux/holothuries (Willock et al., 2004).

Pour d'autres études, l'objectif d'estimer les niveaux de captures INN est fortement motivé par la volonté d'utiliser ces estimations pour formuler des recommandations sur les mesures de gestion nécessaires à la réduction de la pêche INN. Dans ce cas, cet objectif peut influencer l'échelle géographique de l'étude et les espèces étudiées, afin d'adapter le champ d'analyse aux compétences de gestion des différentes organisations et institutions. Ainsi, la récente étude de la FFA (MRAG 2016) a quantifié les volumes et les valeurs de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) de thon par segment de flotte dans les zones relevant de la compétence de la WCPFC, afin de mettre ces données à la disposition de celle-ci dans l'espoir qu'elles soient utilisées par les Parties contractantes pour prendre les mesures de gestion nécessaires. Une autre étude très récente sur la pêche INN dans la région Asie-Pacifique (Funge-Smith et al., 2015) avait également pour objectif principal d'identifier les zones critiques de pêche INN afin d'alimenter le débat sur les possibilités de lutte contre ce fléau par les pays de la région, allant même jusqu'à proposer un outil d'évaluation des risques liés à la pêche INN. D'autres études menées à l'échelle nationale ou infranationale, par exemple celles de Glazer et al. (2015) sur l'estimation de la pêche INN dans les eaux somaliennes, et de Wagey et al. (2009) sur les estimations des activités INN dans les eaux indonésiennes, visent également à sensibiliser les autorités de gestion aux mesures nécessaires pour réduire la pêche INN. Bon nombre d'études analysées, mettent l'accent sur l'identification des mesures de gestion et de surveillance nécessaires pour réduire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), étant donné leur orientation généralement axée sur le respect de la réglementation.

I.2 - Zones géographiques

La plupart des études analysées portent sur les problématiques de pêche INN à l'échelle régionale ou nationale, plutôt que sur des estimations mondiales ou locales/infranationales.

Très peu d'études examinent la pêche INN en eaux douces continentales (rivières ou lacs), alors même que ces pêcheries représentaient 12,5 % (11,7 millions de tonnes) de la production mondiale totale des captures de pêche en 2013, qui s'élevait à 93,8 millions de tonnes.

Les études se concentrent fortement sur l'océan Pacifique (ou certaines de ses parties), représentant 18 % des études analysées. Cependant, étant donné que le Pacifique représente plus de 50 % des captures mondiales, cette région peut être considérée comme sous-représentée dans les études visant à estimer la pêche INN.

Les régions de l'Atlantique Est et Ouest représentaient ensemble 21 % des captures mondiales en 2013, et 18 % des études analysées portent sur l'estimation de la pêche INN dans cet océan.

L'Antarctique semble également surreprésenté dans les études, ayant fait l'objet de 7 études (16 %), alors qu'il ne représente que moins de 0,5 % des captures mondiales en volume.

Seules deux études portaient sur l'estimation de la pêche INN dans les Amériques : l'une sur les pêcheries commerciales et récréatives ciblant les poissons de fond et le saumon en Colombie-Britannique, et l'autre sur la pêche INN dans la ZEE mexicaine. Il n'est pas clair si le faible nombre d'études portant sur ce continent est dû à leur absence de publication en anglais, et donc à leur non-recueil par les consultants, ou si les Amériques sont réellement sous-représentées dans les études estimant les niveaux de pêche INN.

II- ESPECES CIBLEES, TYPES DE FLOTTES DE PECHE ET D'ENGINS

Plusieurs espèces ciblées, types de flottes et d'engins sont couverts par les études que nous avons parcourus :

II.1- Espèces ciblées

L'analyse des études permet de se rendre compte du fait bon nombre d'entre elles englobent toutes les espèces présentes dans la zone géographique étudiée. Evidement certaines se concentrent sur une espèce ou un groupe d'espèces particulier, bien que peu d'entre elles portent sur les crustacés, les poissons d'eau douce, les céphalopodes ou d'autres mollusques. Pourtant, ces groupes d'espèces représentaient respectivement 7 %, 12,5 %, 4 % et 3 % des captures mondiales en 2013, soit près de 30 % du volume total. Certaines de ces espèces, de par leurs caractéristiques biologiques et leur grande valeur, sont particulièrement vulnérables à la surpêche, ce qui rend surprenant le peu d'attention qui leur est portée.

II.2- Types de flottes

La plupart des études estimant la pêche INN dans les pêcheries commerciales, incluent tous les types de flottes, d'autres se concentrent sur les grandes flottes étrangères et seulement deux portent exclusivement sur la pêche INN pratiquée par les petites flottes ; alors même que ces dernières emploient environ 90 % des pêcheurs et travailleurs de la pêche dans le monde et contribuent de manière significative aux captures mondiales.

II.3- Types d'engins

La plupart des études prennent en compte tous les types d'engins dans la zone étudiée, tandis que quelques-unes estiment la pêche INN spécifiquement pour les filets maillants, les palangres, les casiers/pièges ou le chalutage.

Pour les études portant sur différents océans, échelles géographiques, types de flottes et engins de pêche, il n'existe pas de modèle clair ni d'utilisation systématique d'une méthodologie particulière, ni même d'orientation des études sur différents aspects de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Autrement dit, les études menées à l'échelle nationale ou portant sur les pêcheries pélagiques, par exemple, n'utilisent pas toutes la même méthodologie ni ne prennent en compte les mêmes types de pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ce constat, associé à la discussion sur la couverture partielle des études présentées précedemment, montre également que la somme de toutes les estimations de la pêche INN réalisées par les différentes études aux niveaux local, national et régional serait loin d'être exhaustive en termes de couverture mondiale, entrainant ainsi des doubles comptages difficiles à éliminer et ne pouvant pas être compilée en une estimation globale.

SECTION II : LES DIFFÉRENTES MÉTHODOLOGIES UTILISÉES PAR LES ÉTUDES

Cette section examine plus en détail les méthodologies spécifiques utilisées pour estimer la pêche INN et les types de données/informations fréquemment utilisés dans les études.

I- TYPE D'ESTIMATION

I.1- Études infranationales, nationales et régionales

Les méthodes permettant d'obtenir des estimations spécifiques à des catégories INN définies peuvent être utilisées pour différents aspects du comportement INN et s'appuient sur diverses sources d'information et de données pour parvenir aux estimations finales. Il convient de noter que deux études utilisent rarement la même méthode et que, souvent, elles combinent plusieurs méthodes. Cette variabilité reflète la disponibilité des données pour les différentes études et le fait que, par nature, les études sur la pêche INN

visent à estimer des quantités inconnues. Les chercheurs utilisent donc généralement des méthodes adaptées à leur situation spécifique.

a) ***La quantité de prises inconnues issues de la pêche sans permis (définition 3.1.1 du PAN-IUN) ou de la pêche non réglementée (définition 3.3.1),*** c'est-à-dire l'activité des navires ou pêcheurs pratiquant la pêche INN non identifiés ou inconnus, peut être estimée en multipliant le nombre estimé de navires/pêcheurs pêchant sans permis ou de manière non réglementée par les prises estimées par navire/pêcheur.

- **L'effort de pêche non identifié estimé** : le nombre de navires ou de pêcheurs en activité peut être obtenu à partir de données de survol de surveillance (par exemple, MRAG, 2016), de télédétection (par exemple, comparaison des données AIS/VMS/SAR), de données de surveillance et d'arrestation du SCS, d'avis d'experts ou par l'identification de navires INN spécifiques, la connaissance de leur position et de leurs prises journalières (par exemple, Coalition des opérateurs légaux de légine, 2015). Des relevés des engins de pêche actifs ou abandonnés (Agnew et Kirkwood 2005 ; Kleiven et al. 2012 ; Williamson et al. 2014) sont effectués. Dans tous les cas, les estimations doivent tenir compte de l'efficacité de l'observation et de la probabilité d'évitement afin d'obtenir une estimation utile de l'effort de pêche global non observé.
- **Les captures estimées par navire :** pêcheur ou unité d'engin sont souvent considérées comme identiques à celles de la pêche légale avec des engins, des cibles et dans une zone similaires. Elles peuvent inclure les taux de prises accessoires d'espèces menacées, vulnérables ou protégées (ETP). Parfois, les estimations sont réalisées en fonction du nombre probable de sorties, de la capacité des cales et des taux de capture des navires, toujours en se basant sur les navires légaux. Ainsi, en l'absence de navires légaux opérant dans la zone, on s'appuie sur l'expertise ou sur la connaissance des caractéristiques spécifiques de la flotte.

b) ***La quantité et le type de captures INN inconnues provenant de navires connus (navires ne respectant pas la réglementation)*** (comportement illégal, fausses déclarations ou rejets) peuvent être estimés en multipliant le nombre estimé de navires de pêche présentant ce comportement par le rejet ou les captures non déclarées estimés par navire en infraction.

- Le nombre estimé de navires susceptibles d'enfreindre la réglementation, à partir des données de licences connues, est généralement obtenu en combinant les registres de licences et les données de surveillance (par exemple, les rapports de surveillance fournis par les autorités de contrôle).
- Les captures non déclarées ou fausses déclarations estimées à bord des navires en infraction sont généralement obtenues à partir des journaux de bord ou des observations de navires dont le comportement est légal, par exemple lorsqu'un observateur/une caméra est embarqué(e).

- ✓ Données d'observation et analyse comparative entre les sorties observées et non observées (souvent à l'aide de techniques de modélisation statistique sophistiquées, par exemple HentatiSundberg et al, 2014) dans les situations où des différences inexpliquées peuvent être attribuées à l'adoption de pratiques illégales (par exemple, rejets illégaux, prélèvement illégal d'ailerons de requin) ;
- ✓ Les données des journaux de bord et l'analyse comparative peuvent être utilisées entre les navires considérés comme légaux et les autres ; et o Des entretiens avec des pêcheurs ou des professionnels du SCS peuvent fournir des informations anecdotiques sur les quantités et les tendances de la pêche illégale, classées par type de pêche INN.
- ✓ Il convient de noter que lorsque les rejets ne sont pas illégaux, de bonnes estimations des rejets sont souvent disponibles grâce aux données d'observation, mais cela ne contribue pas directement aux informations sur les captures INN.

c) ***Captures inconnues en général.*** En l'absence de points de référence externes, la quantité de captures inconnues peut être estimée, mais leur origine est souvent inconnue – qu'elles soient illégales ou non selon les définitions du PAN-INN (par exemple, le rejet et la déclaration des quantités rejetées sont rarement illégaux, même s'ils sont souvent considérés comme de la pêche INN). Les techniques comprennent :

- L'utilisation de modèles d'évaluation des stocks pour estimer les captures totales d'une espèce. La comparaison de ces captures avec les captures déclarées permet d'estimer les captures non déclarées (qui peuvent ne pas être illégales si elles sont estimées comme des rejets ou des captures non déclarées). Cette méthode présente des similitudes avec la comparaison croisée des navires observés et non observés, dans la mesure où certaines données connues sont utilisées pour inférer statistiquement des données inconnues. Elle diffère des inférences non statistiques des méta-méthodes « ancrages et influences » décrites ci-dessous, où les captures inconnues sont déduites des changements de régimes de gestion et du comportement supposé des pêcheurs, sans modèle statistique sous-jacent tel qu'un modèle de population de poissons ou une évaluation des stocks.
- L'utilisation des données commerciales et d'autres combinaisons de statistiques générales (débarquements, captures, importations, exportations, transbordements) permet d'estimer les captures totales ou les volumes échangés. La comparaison de ces estimations avec les captures déclarées fournit une estimation des captures non déclarées. Ces captures peuvent être légales ou illégales. Par exemple, Clark et al. (2009) ont pu identifier des saumons non déclarés, détectés grâce aux données commerciales, comme étant issus de la pêche illégale. Cependant, son analyse similaire des captures de requins (Clark, 2006), ainsi que celles réalisées par Worm et

al. (2013), ne constituaient que des estimations des captures totales de requins non déclarées, incluant la mortalité due au prélèvement des ailerons, une pratique légale ou illégale selon les juridictions.

d) ***La quantité et le type de pêche INN qui n'entraînent pas de captures non déclarées ne peuvent être réellement obtenus que par des techniques de surveillance multicritères ou de télédétection***. Par exemple, dans le secteur de la pêche au thon, l'utilisation de la technologie des caméras pour surveiller toutes les activités des navires (mise en place de DCP, remontée du poisson, taille et espèces) suscite un intérêt croissant, et de nombreuses entreprises proposent désormais ces services (Archipelago Marine et Digital Observer Services, entre autres).

Toutes les méthodes présentées permettent d'estimer les « captures manquantes », mais il n'est pas toujours aisé (ni même systématique) de les exprimer en termes de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), à moins que les données sources ne permettent de l'identifier. Par exemple, le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) a utilisé une méthode d'évaluation pour estimer les captures de morue « non enregistrées ». Au lieu de supposer que les captures sont connues sans erreur, le modèle d'évaluation utilisé a pris en compte le bruit d'observation. Il en résulte que les trajectoires estimées de F par âge présentent une variabilité interannuelle moindre qu'avec les modèles d'évaluation déterministes, car une partie des fluctuations observées dans les captures par âge provient du bruit d'observation plutôt que de variations de F. L'application du modèle supposant un bruit d'observation des captures inconnu sur une très longue période (de 1993 à nos jours) n'a pas donné de résultats satisfaisants. En revanche, en limitant la période d'incertitude à 1993-2005, le CIEM a pu estimer que, durant la période de mesures de gestion les plus rapides, au début des années 2000, les captures réelles étaient jusqu'à 68 % supérieures aux captures déclarées cumulées. Cet exemple met en évidence deux points. Premièrement, les modèles d'évaluation nécessitent généralement un « contraste » suffisant pour estimer les captures inconnues, et le meilleur moyen d'y parvenir est de supposer que la pêche INN s'est déroulée sur une courte période discrète au sein d'une évaluation sur une période plus longue. Deuxièmement, à ce stade, le CIEM ignorait si les captures inconnues correspondaient à des rejets (qui n'étaient alors ni illégaux, ni non déclarés) ou les captures non déclarées (et débarquées) en violation des obligations de déclaration (donc illégales). Ce niveau de précision des données ne peut être estimé que par comparaison avec d'autres sources de données, telles que les rapports du SCS.

La plupart des méthodes évoquées ci-dessus présentent des limites très spécifiques. Elles peuvent être très performantes pour estimer l'ensemble des captures non déclarées d'une espèce donnée, mais moins

performantes pour identifier leur provenance ou les types de pêche INN utilisés. Elles peuvent également être très performantes pour identifier des types d'infractions spécifiques, mais peu performantes pour estimer les quantités. Enfin, elles peuvent estimer la pêche INN d'espèces cibles sans fournir d'estimation de l'impact de la pêche INN sur les autres espèces.

I.2- Estimations globales (et régionales) à partir de métadonnées

Les études utilisant les méthodologies décrites ci-dessus opèrent à différentes échelles : infranationale, nationale ou régionale. Les études globales (ou, dans certains cas, régionales) intégrées ont généralement recours à des méta-analyses, c'est-à-dire des analyses ou des synthèses de vastes quantités de données secondaires et d'autres études réalisées à des échelles géographiques plus restreintes. La méthodologie la plus courante pour rassembler ces études et sources d'information disparates est la méthode des « points d'ancrage et facteurs d'influence » (Pitcher et al., 2002), utilisée dans la seule étude globale réalisée à ce jour (Agnew et al., 2009). Cette méthode utilise des estimations confirmées de la pêche INN ou de la sous-déclaration des captures, telles que celles obtenues à partir des éléments constitutifs et des méthodologies décrits précédemment pour des années spécifiques, et extrapole ou interpole ces estimations à d'autres espèces, années et flottes en se basant sur un raisonnement logique ou sur d'autres informations, souvent anecdotiques ou issues d'entretiens. L'incertitude est souvent élevée, comme en témoignent les limites supérieures et inférieures des données de référence et des données interpolées, à partir desquelles une estimation globale des captures ou de l'activité INN peut être établie.

À mesure que l'échelle de ces études augmente, elles perdent généralement en précision ou en granularité en raison des hypothèses qu'elles doivent formuler concernant des éléments pour lesquels aucune donnée n'est disponible. Par exemple, il peut exister des données fiables sur les rejets illégaux ou la pêche sans permis une année donnée, mais aucune autre estimation pendant les dix années suivantes ; ou encore, il peut exister des données fiables sur les captures non déclarées d'une espèce, mais aucune information sur les autres espèces ou sur le statut INN de ces captures. De plus, le risque de chevauchement entre les études, entraînant un double comptage, augmente (par exemple, un cas individuel de comportement INN peut être estimé séparément par une ORGP, par un État du pavillon ou par un État côtier, et peut donc être comptabilisé deux fois (ou plus), ou des captures déclarées à tort comme provenant d'une zone particulière peuvent avoir été déclarées ailleurs).

Une généralisation de la méthodologie de Pitcher et al (2002) a été décrite par Pauly et Zeller (2015) comme « reconstruction de la prise, effectuée à l'aide de la méthodologie suivante :

a) Identification, collecte et comparaison des séries chronologiques de référence des captures déclarées : (i) données de débarquements déclarées par la FAO (ou d'autres organismes

internationaux de déclaration) par zone statistique FAO, taxon et année ; et (ii) séries de données nationales par zone, taxon et année ;

b) Identification des secteurs (subsistance, pêche récréative), des périodes, des espèces, des engins de pêche, etc., non couverts des données manquantes. Cette identification est réalisée au moyen de recherches documentaires approfondies et de consultations avec des experts locaux ;

c) Recherche de sources d'informations alternatives disponibles sur les données manquantes identifiées au point, au moyen de recherches documentaires approfondies (articles évalués par les pairs et littérature grise, en ligne et sur support papier) et de consultations avec des experts locaux. Les sources d'information comprennent des études en sciences sociales (anthropologie, économie, etc.), des rapports, des archives coloniales, des ensembles de données et des connaissances d'experts ;

d) Élaboration de points de référence temporels pour chaque donnée manquante et extension de ces points de référence aux estimations de captures à l'échelle nationale.

e) Interpolation des périodes entre les points d'ancrage des données, soit linéairement, soit par hypothèses pour les pêcheries commerciales, et généralement par les taux de capture par habitant (ou par pêcheur) pour les secteurs non commerciaux ; et

f) Estimation des séries chronologiques des captures totales, combinant les captures déclarées et les séries chronologiques interpolées à l'échelle nationale des données manquantes.

g) Quantification de l'incertitude associée à chaque reconstruction.

Cependant, de nombreuses études présentent des lacunes concernant :

- le grand nombre d'hypothèses formulées ;
- l'absence d'informations détaillées sur les sources ;
- le défaut de triangulation des estimations ;
- le défaut de la part des auteurs ; et
- manque de transparence ou de robustesse des méthodes statistiques.

II- METHODOLOGIES D'ESTIMATION

Dans le but d'assurer une certaine standardisation des méthodologies d'estimation de la pèche INN, la FAO a développé en 2022, le *Volume 3.2 du Guide technique sur les méthodologies et indicateurs pour l'estimation de l'impact de la pêche INN.* Ce document s'appuyant sur 26 études permet de ressortir les méthodes les plus pertinentes pour l'estimation.

Les auteurs permettent de couvrir un large éventail d'activités potentiellement illicites, illégales et nuisibles, notamment : la pêche sans permis, les rejets non déclarés, la déclaration erronée des espèces, le transbordement illégal, l'utilisation d'engins non conformes, l'empiètement sur les aires protégées, la capture d'espèces protégées, le braconnage criminel et les violations du droit national ou international.

L'approche adoptée pour une étude prospective d'estimation de la pêche INN commence par une phase de cadrage du projet telle que définie par la FAO (2021). Elle comprend des considérations telles que :

- ✓ les objectifs de l'étude (par exemple, une meilleure évaluation des stocks, un ciblage plus Précis des ressources de répression, ou de nouvelles recommandations politiques) ;
- ✓ le périmètre de l'estimation (par exemple, secteurs, espèces, zones, période) ; et
- ✓ les risques spécifiques de pêche INN à estimer pour une catégorisation des risques).

La prise en compte explicite de ces éléments lors du cadrage du projet permettra non seulement de préciser l'objet de l'étude prospective d'estimation de la pêche INN, mais aussi de fournir une base essentielle pour le choix d'une méthodologie d'estimation appropriée

Cinq approches méthodologiques ont été identifiées :

i. **Estimation des captures totales moins les captures déclarées :** Commencer par estimer les captures totales et si elles sont supérieures aux captures déclarées, soustraire ces dernières et en déduire que la différence est (ou pourrait être) due à la pêche INN ;
ii. **Répartition des captures totales en pêche INN/non INN :** Partir des captures totales connues ou estimées (ou de la mortalité par pêche) et les répartir, secteur par secteur, afin d'identifier les portions et les quantités prélevées par la pêche INN et celles qui ne le sont pas ;
iii. **Additionner les événements INN individuels pour obtenir un montant total :** Commencez par identifier les activités, incidents, lieux ou flottes particuliers soupçonnés ou reconnus coupables de pêche INN, puis estimez et additionnez les quantités INN de chacun pour obtenir une estimation totale ;
iv. **Estimer les captures « réelles » des navires ou des flottes :** Lorsqu'il existe un doute quant à la quantité réelle des captures de certains navires ou flottes, sans catégoriser le comportement comme de

la pêche INN à proprement parler, utilisez les informations disponibles sur les navires ou les flottes pour estimer la quantité réelle des captures au-delà des quantités déclarées ; et

v. **Déterminer les quantités relatives ou les tendances de la pêche INN :** Sans viser une estimation quantitative de la pêche INN, déterminez les quantités relatives ou les tendances de la pêche INN pour une pêcherie, un lieu ou un type de comportement donné.

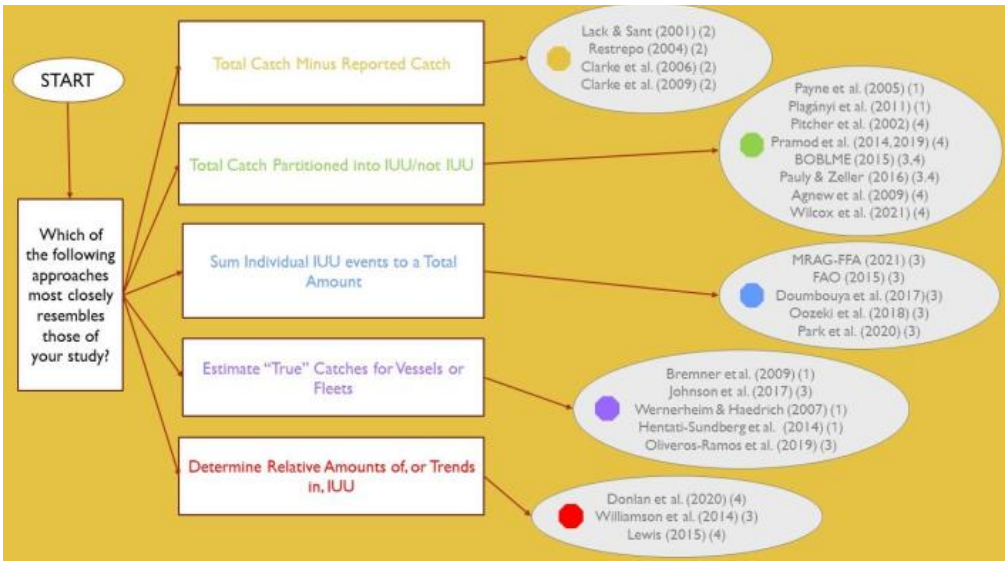


Figure 10 : Diagramme classant les études selon leur approche méthodologique (Source, FAO)

Le deuxième facteur déterminant dans la conception d'une méthodologie est la disponibilité des données (FAO 2021). Cette considération inclut non seulement la quantité, mais aussi la qualité et l'accessibilité des données. Les scénarios d'estimation de la pêche INN peuvent reposer sur des données abondantes ou rares en termes de quantité, et fiables ou très incertaines en termes de qualité.

Il peut également arriver que des données existent, mais ne soient pas accessibles à l'équipe de recherche ou que leur utilisation soit trop coûteuse ou trop chronophage (par exemple, des documents papier volumineux). Les principales sources de données pertinentes pour l'estimation de la pêche INN sont :

- ✓ les informations relatives aux licences et à l'immatriculation des navires ;
- ✓ les journaux de bord ;
- ✓ les rapports d'observateurs ;
- ✓ la surveillance électronique ;
- ✓ les enregistrements d'échantillonnage portuaire et de débarquements ;
- ✓ les systèmes de surveillance des navires (VMS) ;
- ✓ les systèmes d'identification automatique (AIS) ;
- ✓ la surveillance ou inspections navales ;
- ✓ les poursuites judiciaires ;
- ✓ la surveillance aérienne ;

- ✓ l'imagerie satellitaire ;
- ✓ les évaluations de stocks ;
- ✓ les données commerciales et de marché ;
- ✓ les enquêtes auprès des parties prenantes ; et
- ✓ les avis d'experts.

Souvent, plusieurs de ces sources de données seront applicables à l'estimation prévue, mais il est important d'identifier la source de données qui fournit le signal le plus fort d'activité de pêche INN et ensuite de sélectionner une méthode qui repose principalement sur cette source de données. Si possible, d'autres sources de données et d'autres méthodes devraient être utilisées pour trianguler les résultats de la méthode d'estimation principale et renforcer la fiabilité de l'estimation de l'activité INN.

Il existe plusieurs types de modèles pouvant être construits sur la base des sources de données produites :

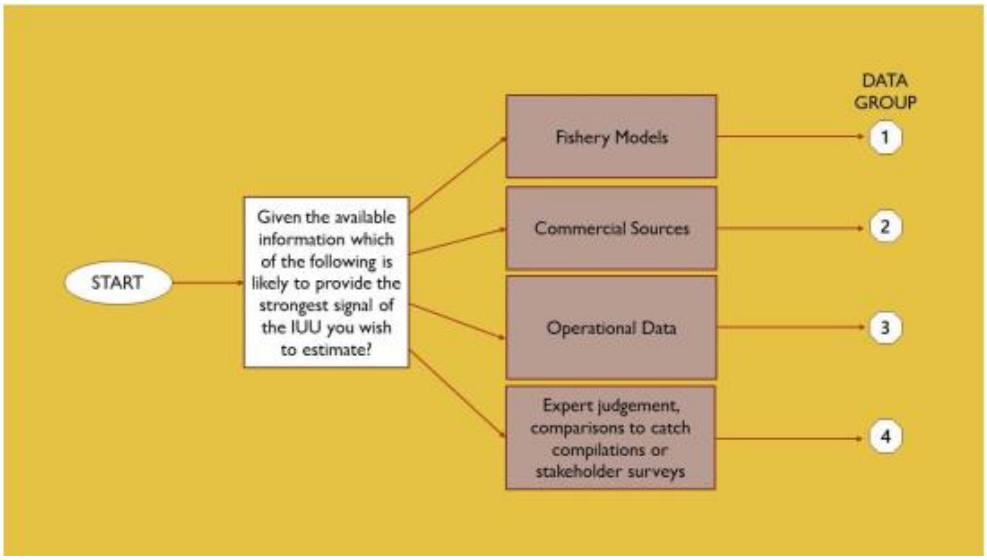


Figure 11 : Diagramme de flux classant les études selon la source principale des données

1) **Modèles de pêche** (Groupe de données 1) :

Ces estimations sont issues d'un modèle de la pêcherie, ou d'un modèle de navires participant à la pêcherie, capable de prédire la quantité réelle des captures, même si celles-ci ne sont pas enregistrées. Ces méthodes peuvent utiliser des données d'évaluation des stocks, de journaux de bord, d'observateurs, de marché/commerce et de poursuites judiciaires. Il regroupe :

- les modèles d'évaluation des stocks ;
- les modèles bioéconomiques ; et
- les modèles prédictifs des captures (exemple, modèles linéaires généralisés (GLM)).

2) **Sources commerciales (groupe de données 2) :**

Ces estimations reposent sur un produit commercialisé et facilement identifiable, permettant de calculer à posteriori les captures. Ces estimations dépendent fortement des données de marché et commerciales et souvent de l'expertise de spécialistes pour déterminer les facteurs de conversion nécessaires afin de relier les poids des produits aux poids totaux. Certaines études ont utilisé la simulation pour estimer l'incertitude. Elles s'appuient sur :

- les statistiques douanières ;
- les registres de marché ; et
- les systèmes de documentation des captures.

3) Données opérationnelles (Groupe de données 3)

Ces estimations reposent principalement sur des dénombrements ou des estimations du nombre d'acteurs (navires, pêcheurs, etc.) et de la quantité de pêche INN qu'ils pratiquent. Ces études s'appuient souvent fortement sur les systèmes de données standard de contrôle des pêches, mais peuvent également utiliser des sources d'information plus novatrices. Elles utilisent :

- l'imagerie satellitaire ;
- les photographies aériennes ;
- les listes de navires/taille de la flotte ;
- les journaux de bord ou registres de débarquements ;
- les données de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) ; et
- les comparaisons de sites témoins.

4) Avis d'experts ou enquêtes (groupe de données 4)

Ces estimations s'appuient en partie sur des données de pêche, mais reposent largement sur l'avis d'experts de l'équipe de recherche, sur des comparaisons avec d'autres bases de données de compilation des captures ou sur des enquêtes auprès des parties prenantes, afin de produire les résultats finaux. Il s'appuie sur les techniques suivantes :

- le recours à l'avis d'experts pour compléter les données manquantes ou identifier des tendances ;
- le recours à l'avis d'experts pour définir des intervalles de valeurs pour les points de données incertains ;
- le recours à des techniques de simulation pour prendre en compte l'incertitude de manière plus formelle ;
- la comparaison avec les bases de données mondiales existantes de compilation des captures ; et
- les enquêtes auprès des pêcheurs, des inspecteurs ou d'autres experts.

CHAPITRE VI :

ESTIMATION DES PERTES ÉCONOMIQUES, DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS

Du fait des spécificités du secteur des pêches au Cameroun et de la difficulté d'obtenir suffisamment de données, nous avons opté pour une méthodologie orientée vers ***l'estimation les captures « réelles » des navires ou des flottes***. L'objectif étant d'estimer les pertes sur les aspects suivants :

- les pertes non fiscales ;
- l'impact sur le PIB ;
- l'impact sur l'emploi ; et
- l'impact sur la pauvreté.

Les calculs ont été appliqués à deux types de flottes du fait de leur importance à savoir (i) la pêche artisanale maritime représentant plus de 80% de la production locale et (ii) la pêche industrielle notamment celle exercée hors des eaux sous juridiction camerounaise.

SECTION I : CADRE METHODOLOGIQUE RETENU ET DETERMINAATION DES PERTES

Au Cameroun, la pêche fait face à un manque accru de données fiables dû aux contraintes de l'activité de collecte. En effet, en ce qui concerne la pêche artisanale maritime, la façade maritime se trouve dans trois régions administratives dont le Littoral, le Sud et le Sud-Ouest – cette dernière est confrontée depuis bientôt 10 ans à une crise sécuritaire importante, limitant les possibilités de déplacement des acteurs notamment les Chefs de Centre de pêche (CCP) et les Chefs de poste de contrôle de pêche (CPCP). Une autre cause est le manque de moyens humains et matériels (embarcations motorisées en bon état dotée constamment de carburant) pour assurer la collecte permanente. Enfin le système de collecte n'est jusqu'à ce jour pas encore digitalisé malgré les nombreuses initiatives déployées dans le cadre de projets mis en œuvre par l'administration en charge.

Au cours des 40 dernières années, seules cinq (05) enquêtes cadres et études socio-économiques en lien avec la pêche artisanale maritime ont été réalisées. Il s'agit :

- des Enquêtes-cadres de 1983 (Njock, 1985) et de 1987 par la MIDEPECAM[20] ;
- de l'Enquête-cadre et étude socio-économique de la pêche artisanale maritime du Cameroun de 1995 ;
- de l'Enquête-cadre et étude socio-économique auprès des communautés de pêche de la façade maritime du Cameroun de 2009 ; et
- de l'Enquête cadre sur la pêche artisanale maritime crevettière au Cameroun de 2024.

Concernant la pêche industrielle au-delà des eaux sous juridiction de notre pays, la plupart des informations demeurent éparses ; néanmoins nous avons pu avoir accès à certaines données pertinentes dans le cadre de nos travaux.

Les pertes économiques dans les deux volets ont été estimées ainsi qu'il suit

I- METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES PERTES NON FISCALES ET DE L'IMPACT SUR LE PIB

I.1- Méthodologie de déterrmination des pertes non fiscales

Elles ont été estimées sur la base des hypothèses de recettes qui auraient pu être réalisées notamment du fait du paiement des droits pour l'accès aux ressources halieutiques. Ces droits concernent principalement : les permis de pêche ainsi que les autorisations de pèche longue distance ou licence de pêche pour celles qui se pratiquent hors de notre ZEE.

a) Pêche artisanale

Pour la pêche artisanale, la base de détermination de permis a été celle du nombre de pêcheurs. Ainsi, en s'appuyant sur les données des enquêtes de 2009, un Taux de croissance annuel moyen a été déterminé et a permis d'estimer le nombre de pêcheurs sur les années 2013-2023.

b) Pêche industrielle

Concernant la pêche industrielle hors des eaux sous juridiction, les dispositions n'étant pas encore reprises dans la loi des finances de 2026, nous nous appuyons sur les formules appliquées dans le cadre de la détermination des montants des taxes pour l'obtention des licences de pêche côtière. La formule étant la suivante :

$$T = R \times J \times P$$

[20] La MIDEPECAM est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par décret n° 77/363 du 9 septembre 1977, et placé sous la tutelle technique du MINEPIA. Elle a pour missions la construction et de l'équipement des infrastructures de pêche, la fourniture et de l'entretien du matériel de pêche, le conditionnement et de la distribution des captures et le ravitaillement des pêcheurs.

T = montant de la taxe en francs

R = redevance de base fixée à 5 000 F

J = tonnage de jauge brute

P = coefficient variable : P = 1 pour chalutage ordinaire et P = 2 pour pêche des crustacés

Tandis que la production est évaluée à 3 % (Conformément à la loi n°89/001 de juillet 1989 portant loi des finances).

I.2- Méthodologie de determination de l'impact sur le PIB

Les pertes économiques ont un impact qui peut être mesuré au niveau de la contribution du secteur de la peche au PIB.

L'estimation de la contribution au PIB par tonne a été calculée en 2 étapes :

- La contribution totale de la pêche au PIB a d'abord été calculée en multipliant le PIB total du pays par le pourcentage du PIB que représente la pêche. On obtient ainsi une valeur monétaire représentant la production économique totale du secteur de la pêche.
- Ensuite, cette contribution totale au PIB a été divisée par le total des captures en tonnes. La valeur obtenue représente la contribution au PIB par tonne. Cela permet d'estimer la production économique générée par chaque tonne de poisson capturé.

a) Pêche artisanale

Concernant la pêche artisanale, la détermination de la production s'est faite via :

- l'estimation du nombre d'engins de pêche présents sur la façade maritime sur la période d'étude ;
- la fixation d'une hypothèse de stabilité de la production par engins dans le temps ; et
- le calcul de la production par engins par année.

b) Pêche industrielle

Concernant la pêche industrielle et particulièrement celle exercée hors des eaux sous juridiction camerounaises, notre étude s'est effectuée sur la même période que précédemment. Durant la période sous revue, 39 navires battant pavillon camerounais. Pour déterminer leur potentielle production, nous nous sommes appuyés sur les données dont nous disposions à savoir les TJB.

La conversion du tonnage brut (GT) en tonnage net (NT) s'effectue selon la formule suivante :

NT = GT− (GT × 60%). La formule suppose un facteur moyen d'arrimage (poisson) calculé comme 60 %[21] du tonnage net, reflétant la partie du navire utilisée pour le stockage du poisson.

La charge utile, qui représente la quantité de poissons transportés, a été calculée à l'aide de la formule suivante : Charge utile = NT− (NT ×60%). La production ainsi réalisée a été supposée faite en une marée de 40 jours en moyenne. Ainsi, le calcul sur la période allant de l'année d'immatriculation à 2023 est obtenu ainsi *: Période sous pavillon*Charge Utile/30*

II- METHODOLOGIE DE DETERMINATION DE L'IMPACT SUR L'EMPLOI ET LA PAUVRETE

II.1- Impact sur l'emploi

Nous utilisons les données nationales pour évaluer le nombre de travailleurs employés par tonne de poisson capturé afin d'estimer l'impact sur l'emploi. Nous avons également ventilé les données par emploi direct et indirect lorsque cela était possible. Pour calculer le nombre total de travailleurs directs et indirects par tonne, la méthodologie suivante a été utilisée :

- Le nombre total de travailleurs par tonne a été calculé en divisant le nombre total de travailleurs par le total des captures en tonnes. Ce ratio représente le nombre de travailleurs capturant chaque tonne de poisson.La «capture totale» se réfère au poisson capturé par la flotte nationale et la flotte étrangère présente dans la ZEE.
- Le nombre de travailleurs directs par tonne a été calculé en divisant le nombre de travailleurs directs par le total des captures en tonnes. Cela permet d'estimer le nombre de travailleurs directement impliqués dans la capture de chaque tonne de poisson.
- Le nombre de travailleurs indirects par tonne a été calculé en divisant le nombre de travailleurs indirects par le total des captures en tonnes. Cela permet d'estimer le nombre de travailleurs indirects (par exemple, ceux qui participent à la transformation, à la commercialisation, etc.

Tableau 2 : Emplois dans le secteur peche artisanale

Emplois directs	Emplois indirects
25 356	180 000

Source : MIDEPECAM, calcul auteur

[21] Selon Aanes et al.,2011

II.2- Impact sur la pauvreté

Pour determiner cet impact, nous devons examiner la relation entre le PIB et la pauvreté pour répondre à la question suivante : comment une augmentation du PIB résultant d'une réduction des activités affecterait-elle la pauvreté au niveau national et au sein des différents secteurs ? La relation entre la croissance du PIB et la réduction de la pauvreté est complexe et peut être influencée par de nombreux facteurs. Toutefois, certains efforts ont été faits pour mesurer cette relation :

- L'élasticité de la pauvreté par rapport à la croissance (GEP) est un moyen de mesurer l'évolution des taux de pauvreté pour une variation de 1 % du revenu par personne (Dollar et Kraay, 2002). Pour les pays en développement, les estimations du GEP vont généralement de 1,5 à 5, avec une moyenne d'environ 3, ce qui signifie qu'une augmentation de 1 % du revenu par personne est liée à une diminution de 3 % de la pauvreté.
- Une étude du programme Operationalising Pro-Poor Growth (OPPG) a montré qu'en moyenne, une augmentation de 1 % du revenu par personne réduisait la pauvreté de 1,7 % (OPPGD, 2005).
- Une autre étude, portant sur 158 pays entre 1960 et 2010, a montré que la croissance et la pauvreté étaient systématiquement liées négativement. Une diminution de 10 % du taux de pauvreté était liée à une augmentation du PIB par personne comprise entre 0,5 et 1,2 % par an (Bergh et Nilsson, 2021).

Ces chiffres nous aident à comprendre comment la croissance du PIB peut affecter les taux de pauvreté. Par exemple, si la croissance estimée du PIB résultant de la suppression des activités du groupe d'entreprises sélectionné est de 2 % et si la population reste la même, cela signifie une augmentation de 2 % du revenu par personne.

En utilisant un PIB de 3 (la moyenne des pays en développement), une augmentation de 2 % du revenu par personne entraînerait une diminution de 6 % de la pauvreté.

La méthodologie décrite ci-dessus, qui utilise le GEP et les variations du PIB pour estimer les impacts sur les taux de pauvreté sera appliquée à notre pays. Le tableau présente les données démographiques actuelles, les taux de pauvreté et le nombre de personnes vivant dans la pauvreté au Cameroun. Il calcule également le nombre de personnes équivalant à un taux de pauvreté de 1 %.

Tableau 3 : Taux de pauvrété

Population	Taux de pauvreté (%)	Nombre de personnes en situation de pauvreté	Personnes pour 1 % de taux de pauvreté
29, 12 millions	23,3 %[22]	6,78 millions	291 200

Source : Banque Mondiale, INS, Calculs de l'auteur

SECTION II : DETERMINATION DES PERTES ECONOMIQUES

Dans cette section, nous avons mis en œuvre la méthodologie précédemment décrite dans le but de déterminer les pertes économiques potentielles.

I- PECHE ARTISANALE MARITIME

I.1- Pertes non fiscales

Dans ce cadre, ont été évaluées les pertes au niveau des recettes de l'État du fait de la pêche artisanale maritime sans autorisation (le permis de pêche).

Les enquêtes estiment le nombre pêcheurs ainsi qu'il suit :

Tableau 4 : Nombre de pêcheurs

	1995	2009
Nombre de pêcheurs	24 136	25 030

Source : enquêtes de 1995 et 2009

Pour estimer le nombre de pêcheurs de 2013 à 2023, nous avons choisi d'utiliser la moyenne géométrique notamment en calculant le **Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM)**[23] compte tenu de la faiblesse du nombre de données pour construire un modèle plus robuste.

[22] Entre 2021 et 2024, le nombre de personnes vivant sous le seuil international de pauvreté (2,15 USD en PPA de 2017) au Cameroun est passé de 6,2 millions à plus de 6,9 millions, portant le taux de pauvreté internationale à 23,3 % en 2024, contre 22,8 % en 2022 (Banque Mondiale,2025)

[23] Le TCAM signifie Taux de Croissance Annuel Moyen. C'est un indicateur qui mesure l'évolution moyenne en pourcentage d'une variable (comme le chiffre d'affaires ou la taille d'un marché) sur plusieurs années, lissant les fluctuations annuelles pour obtenir un taux de croissance régulier et représentatif.

Sa formule est la suivante :

$\mathbf{TCAM} = \left(\frac{\mathbf{Valeur\ finale}}{\mathbf{Valeur\ initiale}}\right)^{\frac{1}{n}} - \mathbf{1}$ Où n est la différence entre les deux périodes.

Ainsi, le calcul du TCAM se présente ainsi qu'il suit :

Tableau 5 : TCAM du nombre de pêcheurs

	Valeur initiale	**Valeur finale**	**TCAM**
Nombre de pêcheurs	24 136	25 030	0,26%

Source : Calculs de l'auteur

Ce résultat issu est issu des projections précédentes est assez optimiste. Compte tenu du fait que l'activité est caractérisée par une certaine dynamique marquée par des chocs sécuritaires dans les régions du Sud-Ouest notamment, l'affaiblissement des revenus des acteurs réduisant l'attractivité du secteur pour les plus jeunes et les exodes ruraux, nous pensons que le nombre de pêcheurs pourrait baisser. Ainsi, nous avons construit un deuxième scenario, en prenant un taux de progression de -0,15% à partir de l'année 2017 (début de la crise sécuritaire.)

Tableau 6 : Estimation du nombre de pêcheurs sur les 10 années

Année	***2013***	***2014***	***2015***	***2016***	***2017***	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***	***2022***	***2023***
Nombre de pêcheurs	25291	25357	25423	25489	25555	25622	25688	25755	25822	25889	25957

Source : Calculs de l'auteur

Tableau 7 : Estimation du nombre de pêcheurs sur les 10

Année	***2013***	***2014***	***2015***	***2016***	***2017***	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***	***2022***	***2023***
Nombre de pêcheurs	25291	25357	25423	25489	25 451	25 413	25 375	25 337	25 299	25 261	25 223

Source : Calculs de l'auteur

Les données du MINEPIA[24] indiquent un nombre très faible de permis délivrés, dont la valeur maximale est atteinte en 2023 avec environ **3 680 permis** établis ; contrastant avec le nombre important de pêcheurs. De plus, les données antérieures à 2016 sont inexploitables.

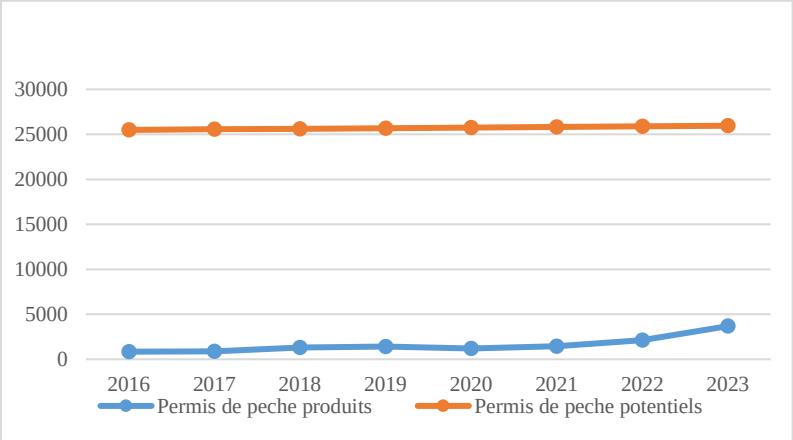


Figure 12 : Évolution de permis de pêche (source auteur, Scenario 1)

Source : auteur

Le montant de réalisation du permis de pêche étant fixé à 3 000 FCFA[25], l'estimation des pertes se présente ainsi qu'il suit :

Tableau 8 : Pertes annuelles estimées (source auteur, scenario 1)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de pêcheurs estimés	25 489	25 555	25 622	25 688	25 755	25 822	25 889	25 957
Nombre de permis émis	845	865	1 294	1 424	1 190	1 435	2 135	3 680
Pertes annuelles (Millions FCFA)	73,93	74,07	72,98	72,79	73,70	73,16	71,26	66,83

Source : Calculs de l'auteur

[24] Données issues des rapports des Délégations Régionales du Littoral, Sud et Sud-Ouest de 2013 à 2023

[25] Loi des finances n°89/001 de juillet 1989

Soit un total de **578 730 617 FCFA dans le scenario 1**

Tableau 6 : Pertes annuelles estimées (source auteur, scenario 2)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de pêcheurs estimés	25 489	25 451	25 413	25 375	25 337	25 299	25 261	25 223
Nombre de permis émis	845	865	1 294	1 424	1 190	1 435	2 135	3 680
Pertes annuelles (Millions FCFA)	73,93	73,76	72,36	71,85	72,44	71,59	69,38	64,63

Soit un total de **569 932 741 FCFA dans le scenario 2**

Ainsi les Pertes non fiscales se situent de manière cumulée entre **FCFA et 569 932 741 et 578 730 617, soit en moyenne entre FCFA 56,9 et 57,87 millions par an.**

I.2- Impact sur le PIB

En ce qui concerne ce volet, l'option envisagée a été l'estimation des pertes dues à la différence entre la production théoriquement attendue (estimée) et celle obtenue des données officielles.
La méthode retenue pour l'estimation de la production théorique a été celle employée dans le cadre du document *Contribution économique et sociale de la pêche* réalisée *en 2005 (FAO, 2005)*[26]. Elle a été effectuée sur dix (10) ans à savoir de 2013 à 2023 et s'est articulée autour de :

- l'estimation du nombre d'engins de pêche présents sur la façade maritime sur les dix (10) ans ;
- la fixation d'une hypothèse de stabilité de la production par engins dans le temps ; et
- le calcul de la production par engins par année.

Les principaux engins de pêche identifiés dans le cadre de la pêche artisanale maritime et leurs quantités sont donnés dans le tableau ci-dessous, en exploitant les données de 1995, 2009 et 2024 :

[26] Ce document a été réalisé avec l'appui du Programme pour des Moyens d'Existence Durables dans la pêche (PMEDP) sous financement de la FAO.

Tableau 9 : Nombre d'engins de pêche

Type d'engins	1995	2009	2024
Filet maillant de fond (FMF)	2 294	5 860	6302
Filets maillant de Surface (FMS)	4090[27]	8 342	Non répertorié
Filets Maillant dérivant (FMD)	888	610	6543
Senne Tournante (ST)	59	43	Non répertorié
Senne de plage (SP)	215	998	Non répertorié
Nasse a crevette/Ngoto	24 475	39 070	10 077
Total	**32 021**	**54 923[28]**	**22 922[29]**

Source : enquêtes de 1995, 2009 et 2024

On remarque en lien avec ces trois enquêtes, que le nombre de FMF reste croissant malgré ; aussi le nombre de FMD (dit filet mousgoum) croit de manière rapide. Ceci pourrait s'expliquer par la présence de plus de plus importante des populations Mousgoum dans le Ndian (Sud –Ouest). Pour finir, le nombre de nasse/ngoto baisse drastiquement du fait du changement de techniques par les acteurs sur le terrain ; notamment un délaissement de la nasse pour le ngoto.

Le document de Contribution économique et sociale de la pêche artisanale aux moyens d'existence durables et à la réduction de la pauvreté de 2005, permet d'avoir une estimation de la production type d'engins ainsi qu'il suit :

Tableau 10 : Production par type d'engin de la pêche artisanale maritime

Type d'engins	*Capture annuelle (tonne/engin)*
Filet maillant de fond (FMF)	3,739
Filets maillant de Surface (FMS)	13,802
Filets Maillant dérivant (FMD)	0,037
Senne Tournante (ST)	174,9
Senne de plage (SP)	1,832
Nasse a crevette/Ngoto	0,522

[27] Valeur corrigée à partir du document de Contribution économique et sociale de la pêche artisanale aux moyens d'existence durables et à la réduction de la pauvreté de 2005.

[28] Les engins sélectionnés représentent plus de 90% du nombre total des engins identifiés lors de l'enquête de 2009.

[29] Les nombre de nasse et ngoto ont été additionnés.

Source : FAO, 2005

Pour estimer le nombre d'engins de 2013 à 2023, nous avons choisi d'utiliser la moyenne géométrique notamment en calculant le **Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM)** compte tenu de la faiblesse du nombre de données pour construire un modèle robuste.

Sa formule est la suivante :

$\mathbf{TCAM} = \left(\frac{\mathbf{Valeur\ finale}}{\mathbf{Valeur\ initiale}}\right)^{\frac{1}{n}} - \mathbf{1}$ Où n est la différence entre les deux périodes.

Ainsi, nous avons procédé ainsi :

- Calcul du TCAM sur la période (1995-2024) lorsque les données de 2024 existent ;
- Calcul du TCAM sur la période (1987 à 2009) lorsque les données de 2024 n'existent pas.
- Ainsi, les valeurs des TCAM sont appliquées dans l'intervalle temporel considéré et des estimations du nombre d'engins sont obtenues.

Tableau 11 : Calcul des TCAM par engins

Type d'engins	Valeur initiale	Valeur finale	TCAM
Filet maillant de fond (FMF)	5 860	6 302	0,48%
Filets maillant de Surface (FMS)	7071	8 342	1,44%
Filets Maillant dérivant (FMD)	610	6 543	17,10%
Senne Tournante (ST)	59	43	-2,00%
Senne de plage (SP)	215	998	10,77%
Nasse a crevette/Ngoto	39 070	10 077	-8,53%

Source : Calculs de l'auteur

Tableau 9 : Taux de croissance par engins

Type d'engins	Taux
Filet maillant de fond (FMF)	0,48%
Filets maillant de Surface (FMS)	1,44%
Filets Maillant dérivant (FMD)	17,10%
Senne Tournante (ST)	-2,00%
Senne de plage (SP)	10 %
Nasse a crevette/Ngoto	-8,53%

Source : Calculs de l'auteur

Ces résultats permettent d'estimer aisément les valeurs du nombre d'engins sur l'intervalle 2013-2023, Consignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12 : Estimation du nombre d'engins sur les 10 années

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FMF	5973	6002	6031	6060	6089	6118	6147	6177	6207	6236	6266
FMS	13410	15099	17002	19144	19420	19700	19983	20271	20563	20859	21159
FMD	1147	1343	1573	1842	2157	2525	2957	3463	4055	4749	5561
ST	40	39	38	37	37	36	35	34	34	33	32
SP	1503	1664	1844	2042	2262	2506	2776	3074	3406	3772	4179
Nasse a crevette/ngoto	27350	25017	22883	20931	19146	17513	16019	14652	13403	12259	11214
Total	49422	49165	49370	50056	49110	48397	47918	47672	47667	47909	48411

Source : Calculs de l'auteur

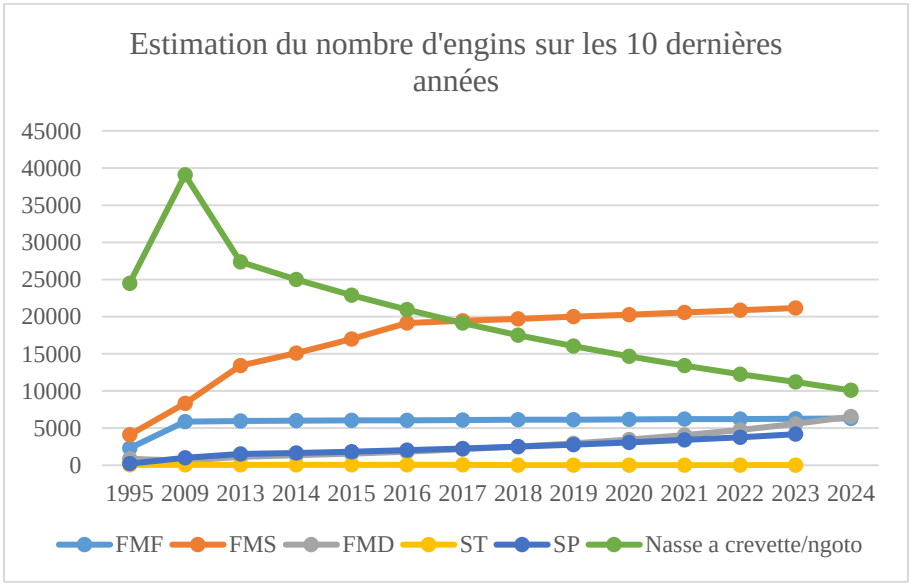


Figure 13 : Estimation du nombre d'engins sur les 10 dernières années

Source : auteur

Sur la base des éléments ci-dessus, le calcul des productions a été effectué sur les dernières années. Ces données ont été comparées aux données officielles de production telles que publiées par la FAO[30] en lien avec les captures de la pêche artisanale maritime au Cameroun.

Tableau 13 : Différence entre estimation et données officielles

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Estimation (T)	231 426	253 800	279 254	308 151	311 417	314 865	318 495	322 308	326 303	330 484	334 854
Données MINEPIA (T)	160 000	175 000	190 000	205 190	236 445	251 309	265 969	186 170	191 615	199 071	203 557
Gap (T)	71 426	78 800	89 254	102 961	74 972	63 556	52 527	136 138	134 688	131 413	131 297

Source : Calculs de l'auteur

La contribution au PIB a été calculée pour une période de 5 ans allant de 2019 à 2023 et s'appuie sur le gap de production entre celle estimée et celle déclarée.

Les hypothèses de prix sont ceux obtenus sur le marché local se situant entre 1 300 et 1 500 FCFA par Kg.

Tableau 14 : Détermination de la contribution aux PIB national et du secteur pêche

	2019	2020	2021	2022	2023
Gap entre production estimée et déclarée	52 527	136 138	134 688	131 413	131 297
Prix minimum (FCFA/Kg)	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300
Prix maximum (FCFA/Kg)	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Valeur minimum générée (Milliards FCFA)	68,28	176,98	175,09	170,84	170,69
Valeur maximum générée (Milliards FCFA)	78,79	204,21	202,03	197,12	196,95

[30] Ces données sont issues du site Fishstat https://www.fao.org/fishery/fr/fishstat de la FAO

Valeur moyenne générée (Milliards FCFA)	73,54	190,59	188,56	183,98	183,82
PIB[31] (Milliards FCFA)	27 771	28 582,4	31 525,2	31 110,1	34 175,4
Contribution au PIB[32] (%)	1,4%	1,5%	2,2%	5,4%	1,6%
PIB du secteur pêche (Milliards FCFA)	388,79	428,73	693,55	1679,94	546,80
Contribution minimale du gap dans le PIB de la pêche	18%	41%	25%	10%	31%
Contribution minimale du gap dans le PIB national	0,25%	0,62%	0,56%	0,55%	0,50%
Contribution maximale du gap dans le PIB de la pêche	19%	44%	27%	11%	34%
Contribution maximale du gap dans le PIB national	20%	48%	29%	12%	36%

Source : Calculs de l'auteur

Ainsi, on estime une perte sur la contribution au PIB du secteur de la pêche comprise entre **23,56 et 25,38%** tandis que la contribution au PIB national varie entre **0,49 et 0,57%.**

I.3- Impact sur l'emploi

Il est calculé à partir des données du tableau ci-dessus.

Tableau 15 : Emplois générés

	Emplois directs	**Emplois indirects**	**Total**
Emplois par tonne	0,12	0,87	0,99
Total des emplois	14 825	103 130	117 955

[31] Données issues du site https://www.worldometers.info/fr/pib/cameroun-pib/

[32] Loi de finances 2025 : Rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la nation, 2024, p144

Source : Calcul de l'auteur

Soit un total d'emplois perdus de 117 955 dans le secteur.

I.4- Impact sur la pauvrété

Il est determiné conformément à la méthodologie et suivant le tableau ci-dessous :

Population (2025)	Taux de pauvreté (%)	Nombre de personnes en situation de pauvreté	Personnes pour 1 % de taux de pauvreté	Estimation du PIB total des captures (%)	Contribution à la pauvreté (nombre de personnes)
29, 12 millions	23,3 %	6,78 millions	291 200	0,49 et 0,57%	142 688 et 165 984

Source : Calcul de l'auteur

Soit entre **142 688 et 165 984** personnes touchées par la pauvreté.

II- PECHE INDUSTRIELLE HORS ZEE

II.1- Pertes non fiscales

a) Autorisations de pêche

Elles sont déterminées par la valeur des Taxes dues à l'Etat pour l'obtention des autorisations de pêche longue distance ou licences de pêche hauturière. Du fait que ces dispositions ne sont pas encore prises en compte dans la loi de finances, nous avons fait les calculs en supposant en considérant les données de la pêche au poisson et aux crevettes[33].

Le tableau ci-dessous présente la répartition du nombre de navires sur 4 ans en fonction de leur entrée sous pavillon camerounais.

Tableau 16 : navires par années et charge utile

	Période				Total
	2019	2020	2021	2022	

[33] Conformément à la loi des finances n°89/001 de juillet 1989

Nombre de navires immatriculés	9	9	10	11	39
TJB[34] cumulés	36 561	29 341	17 626	21 219	104 747
Charge utile	6 338	4 058	2 814	3 338	16 759,52

S Source : Calculs de l'auteur

La détermination des pertes se fait par le produit entre le cumul des TonneTJB

Tableau 17 : Valeur des taxes dues pour l'obtention des licences et autorisations de pêche

	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
TJB issus de l'immatriculation par an	36 561	29 341	17 626	21 219	/
TJB cumulés	36 561	65 902	83 528	104 747	104 747
Montant minimal FCFA/TJB	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Montant minimal FCFA/TJB	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Valeur minimale des taxes dues	182 805 000	329 510 000	417 640 000	523 735 000	523 735 000
Valeur maximale des taxes dues	365 610 000	659 020 000	835 280 000	1 047 470 000	1 047 470 000

Source : Calculs de l'auteur

Le montant total des pertes dues aux taxes sur pour l'obtention des licences et autorisations de pêche se situe entre FCFA 1 977 425 000 et FCFA 3 954 850 000, **soit en moyenne entre FCFA 395 485 000 et 790 970 000 par an**

b) Taxe à l'exportation

Du fait de la non maitrise exacte des zones d'activités de ces navires, hypothèse a été faite que celles-ci sont effectuées en haute mer. Ainsi d'après les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le

[34] Tonneau de Jauge Brute (TJB), ou Gross Register Ton (GRT) en anglais, est une unité de mesure volumétrique traditionnelle (non de masse) correspondant au volume total des espaces fermés d'un navire. Un TJB équivaut à 100 pieds cubes, soit environ 2,83 m^3

Droit de la Mer de 1982(CNUDM 1982), les ressources n'appartiennent à aucun État en particulier avant d'être capturées. En vertu des articles 87 et 116 de la CNUDM, tous les États ont le droit de faire pêcher en haute mer par leurs navires.

Une fois le poisson hissé à bord, il devient la propriété revient à l'armateur du navire (donc, économiquement lié au pays du pavillon, le Cameroun), sous réserve du respect des quotas fixés par les Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP).

En supposant que les productions appartiennent au pays, le fait qu'elles soient débarquées et vendues à l'étranger constituent des faits d'exportation dont les taxes liées sont évaluées a environ 3% de la valeur marchande.

La valeur marchande est estimée en multipliant la production par le prix sur le marché international en considérant les prix de petits pélagiques uniquement.

Le calcul de la production conformément aux étapes listées plus haut dont les résultats sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 18 : Estimation de la production (source calcul de l'auteur)

	2019	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*
Charge utile cumulées	6 338	10 396	13 209	16 547	16 547
Production estimée	**16 815**	**72 936**	**102 587**	**138 015**	**150 836**

Source : Calculs de l'auteur

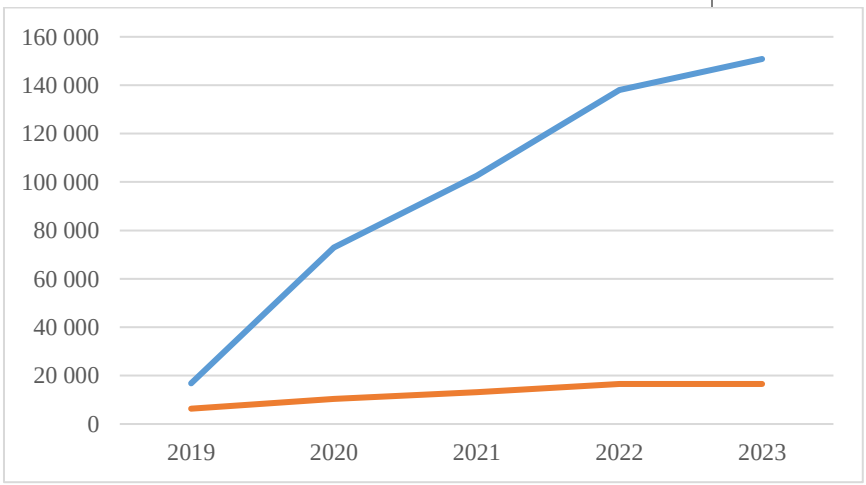


Figure 14 : Evolution croisée de la production et des charges utiles

Source : Auteur

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des prix.

Tableau 19 : Evolution du prix moyen des petits pélagiques sur le marché international

	2019	2020	2021	2022
Prix moyen sur le marché international (FCFA/kg)	497	470,4	574	630

Source : https://eumofa.eu/bulk-download

Ainsi, la valeur générée par ces ventes peut être calculé sur les années considérées en prenant en compte les estimations de production consignées dans le tableau ci-dessus.

Tableau 20 : Estimation de la valeur de la taxe à l'export (calcul auteur)

	2019	2020	2021	2022	2023
Charge utile	6 338	10 396	13 209	16 547	16 547
Production estimée	16 815	72 936	102 587	138 015	150 836
Prix minimum (FCFA/Kg)	470	470	470	470	470
Prix maximum (FCFA/Kg)	630	630	630	630	630
Valeur minimum générée (Milliards FCFA)	7,91	34,31	48,26	64,92	70,95
Valeur maximum générée (Milliards FCFA)	10,59	45,95	64,63	86,95	95,03
Taxe à l'export minimale due (Milliards FCFA)	0,24	1,03	1,45	1,95	2,13
Taxe à l'export maximale due (Milliards FCFA)	0,32	1,38	1,94	2,61	2,85

Source : Calculs de l'auteur

Le montant total des pertes dues aux taxes de production est estimé entre **FCFA 6,79 et 9,09 milliards** soit en moyenne entre **FCFA 1,70 et 2,27 milliards** par an**.**

II.2- Impacts sur le PIB

L'estimation de l'impact se fait conformément à la méthodologie précédemment décrite.

Les résultats obtenus sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 21 : Détermination de la contribution au PIB

	2019	2020	2021	2022	2023

Charge utile	6 338	10 396	13 209	16 547	16 547
Production estimée	16 815	72 936	102 587	138 015	150 836
Prix minimum (FCFA/Kg)	470	470	470	470	470
Prix maximum (FCFA/Kg)	630	630	630	630	630
Valeur minimale générée (Milliards FCFA)	7,9	34,3	48,2	64,9	70,9
Valeur maximale générée (Milliards FCFA)	10,6	45,9	64,6	86,9	95,0
Valeur moyenne générée (Milliards FCFA)	9,2	40,1	56,4	75,9	83,0
PIB[35] (Milliards FCFA)	27 771	28 582,4	31 525,2	31 110,1	34 175,4
Contribution au PIB[36] (%)	1,4%	1,5%	2,2%	5,4%	1,6%
PIB du secteur pêche (Milliards FCFA)	388,7954	428,736	693,5544	1679,9454	546,8064
Contribution minimale de la production estimée dans le PIB de la pêche	2%	8%	7%	4%	13%
Contribution minimale de la production estimée dans le PIB national	0,03%	0,12%	0,15%	0,21%	0,21%
Contribution maximale de la production estimée dans le PIB de la pêche	2%	9%	8%	5%	15%
Contribution maximale de la production estimée dans le PIB national	0,04%	0,16%	0,21%	0,28%	0,28%

Source : Calculs de l'auteur

[35] Données issues du site https://www.worldometers.info/fr/pib/cameroun-pib/

[36] Loi de finances 2025 : Rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la nation, 2024, p144

Ainsi, on estime une perte sur la contribution au PIB du secteur de la pèche comprise entre **5,21 et 6,1%** tandis que la contribution au PIB national varie entre **0,13 et 0,17%.**

I.3- Impact sur l'emploi

Il est calculé à partir des données du tableau précédent.

Tableau 22 : Emplois générés

	Emplois directs
Emplois par tonne	0,07
Total des emplois	7 400

Source : Calcul de l'auteur

Soit un total d'emplois perdus de 7 400 emplois dans le secteur.

I.4- Impact sur la pauvrété

Il est determiné conformément à la méthodologie et suivant le tableau ci-dessous :

Tableau 23 : Impact sur la pauvreté

Population (2025)	**Taux de pauvreté (%)**	**Nombre de personnes en situation de pauvreté**	**Personnes pour 1 % de taux de pauvreté**	**Estimation du PIB total des captures (%)**	**Contribution à la pauvreté (nombre de personnes)**
29, 12 millions	23,3 %	6,78 millions	291 200	0,13 et 0,17%	37 856 et 49 504

Source : Calcul de l'auteur

Soit entre **37 856 et 49 504** personnes touchées par la pauvreté.

SECTION II : RESULTATS ET RECOMMANDATIONS DE POLITIQUES ECONOMIQUES

La présente section vise à présenter les résultats obtenus dans le cadre des travaux que nous avons effectué. Par la suite, les recommandations de politique économique ont été formulées.

I- RESULTATS ET DISCUSSIONS

Les résultats obtenus sont présentés en deux grandes rubriques notamment en terme de pertes non fiscales ainsi que de contribution potentielle au PIB du secteur pêche et de l'Etat.

I.1- Pertes en recettes non fiscales

Les Pertes non fiscales sont présentées ci-dessous :

Tableau 24 : Présentation des recettes non fiscales

Type de pêche	Nature	Montant moyen par an (milliards FCFA)
Artisanale	Obtention du permis de pêche	0,057 - 0,058
Industrielle	Obtention des licences de pêche hauturière	0,395 - 0,8
	Export des produits de pêche	1,70 - 2,27
Total		**2,152 - 3,128**

Source : Calculs de l'auteur

Les résultats suivants présentent un impact direct sur les ressources de l'Etat compte tenu du potentiel fiscal que représente le secteur de la pêche. Ce résultat représente du montant entre **23 et 34%** généré par les droits d'exploitation de la pêche en 2021.[37]

Concernant le secteur artisanal

Le montant des pertes liées aux permis de pêche artisanale (entre 57 et 58 millions de FCFA) pourrait sembler faible, mais il est présente la situation globale du secteur. En effet, bien que la pêche artisanale maritime contribue à plus de 80% des ressources halieutiques nationales, ce chiffre démontre que la majorité des unités de pêche y opérant le font en marge des dispositions règlementaires pertinentes. Cet état e choses prive l'État de ressources essentielles pour financer le financement du secteur à travers notamment le développement des infrastructures de débarquement ou l'appui technique aux communautés locales.

De plus, le non déclaration des captures réalisées empêche toute possibilité de réguler l'effort de pêche, ce qui conduit inévitablement à la surexploitation des ressources.

Concernant le secteur industriel

Les pertes sur les licences de pêche hauturière sont significatives (0,395 à 0,8 milliard de FCFA) en plus de la non déclaration et l'exportation illégale (1,70 et 2,27 milliards de FCFA). En effet, plusieurs navires

[37] Les droits d'exploitation de la peche ont géneré 9,2 milliads de FCFA en 2021 selon le Rapport Annuel de la DGI de 2021

immatriculés au Cameroun exercent dans les eaux internationales ou des pays tiers sans autorisations des autorités locales ; ceux-ci exercent au nom de notre pays sans en respecter les conditions. De plus, au cours des dernières années, bon nombre ont été impliqués dans la pêche INN conduisant à l'attribution du Carton Rouge de l'Union Européenne. Cette estimation montre les pertes générées au niveau économique.

Comprise entre 2,095 et 3,07 milliards de FCFA, cela représente entre 22 et 33 % de la valeur des droits d'exploitation de la pêche témoignant de son importance.

Le fait que la nouvelle loi des pêches de 2024 spécifie mieux les aspects de pêche longue distance et hauturière, cela pourrait représenter une aubaine pour notre pays.

I.2- Impact sur le PIB

L'impact sur le PIB est présenté sous deux pans à savoir l'impact par rapport au PIB du secteur pêche et l'impact par rapport au PIB national.

Tableau 25 : Impact sur le PIB (secteur pêche et national)

Type de pêche	Par rapport au PIB du secteur pêche	Par rapport au PIB national
Artisanale	23,56 - 25,38%	0,49 - 0,57%
Industrielle	5,21 et 6,1%	0,13 et 0,17%

Source : Calculs de l'auteur

Au niveau de la pêche artisanale :

Concernant on estime que l'impact de la pêche INN sur le PIB du secteur se situe entre 23,56 et 25,38%. Cela permet de monter le poids des activités INN principalement celles non déclarées sur la production nationale. En réalité, une grande partie des produits capturés ne pénètre jamais dans le circuit économique formel. Au Cameroun, l'informalité du secteur artisanal empêche la traçabilité des captures, ce qui signifie que l'État ne peut ni taxer cette richesse, ni l'utiliser pour stabiliser la balance commerciale.

Relativement à l'impact sur le PIB national se situant entre 0,49 et 0,57%, bien que ce chiffre paraisse faible à l'échelle du pays, il est colossal pour une activité de subsistance. Cette perte se traduit directement par une baisse du pouvoir d'achat des communautés littorales et une fragilisation de la sécurité alimentaire. Chaque tonne de poisson non déclarée est une opportunité manquée de créer des emplois locaux dans la transformation.

Au niveau de la pêche industrielle :

Les pertes oscillant entre 5,21% et 6,1% du PIB de la pêche révèlent une problématique de souveraineté maritime. Ici, le préjudice est dominé par la pêche Illicite (navires pêchant sans autorisations).

En lien avec l'impact sur le PIB National, il se situe entre 0,13 et 0,17%. Cette perte macroéconomique concerne des devises étrangères qui ne rentrent pas dans les caisses de l'État ; constituant un manque à gagner pour l'économie nationale.

Au niveau macroéconomique, la perte cumulée atteint environ 0,62 à 0,74% du PIB national, véritablement important pour un seul sous-secteur de l'agriculture. À titre de comparaison, cela représente une part significative du budget annuel alloué à certains ministères sociaux.

I.3- Impact sur l'emploi

Tableau 26 : Présentation resultats de l'impact sur l'emploi

Type de pêche	Emplois directs	Emplois indirects
Artisanale	14 825	103 130
Industrielle	7 400	/
Total	22 225	117 955

Source : Calculs de l'auteur

Ce resutlat nous permet de comprendre l'importance des pertes dues à la peche INN notamment sur l'emploi national. En effet, près de **22 225** personnes sont privés d'emplois directs potentiels dans le secteur ; tandis que près de **118 000** devrant béneficier d'emplois indirects ne le sont pas.

On constate ici, que le secteur halieutique pourrait jouer dans la lutte contre le chomage dans notre pays.

I.4- Impact sur la pauvreté

Tableau 27 : Présentation resultats de l'impact sur la pauvreté

Type de pêche	Contribution à la pauvreté (nombre de

personnes)

Artisanale	142 688 - 165 984
Industrielle	37 856 - 49 504
Total	180 544 - 215 488

Source : Calculs de l'auteur

Compte tenu de la population et du taux de pauvreté du Cameroun, environ 4,56 millions de personnes vivent dans la pauvreté. Ainsi, l'impact estimé sur le PIB dû à l'activité contribue potentiellement mener entre **180 544 et 215 488** personnes à vivre en dessous du seuil de pauvreté.

Cela témoigne de l'impact majeur des pertes dues à la peche INN dans notre économie.

SECTION II : RECOMMANDATIONS DE POLITIQUES ECONOMIQUES

Les résultats obtenus précédemment interpellent sur l'ampleur du phénomène de la pêche INN et son impact néfaste sur l'économie nationale. Ainsi, nous avons formulé un ensemble de recommandations dans le but de réduire les incidences économiques dudit phénomène dans le cadre de la pêche artisanale maritime au Cameroun.

I- AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DE LA PECHE ARTISANALE

La gouvernance de la pêche artisanale dans notre pays face à d'énormes défis de plusieurs ordres ramant à contre-courant des ambitions gouvernementales. A cet effet, des actions suivantes devraient être mises en œuvre.

Recommandation 1 : de l'amélioration des cadres de gestion

Renforcer le suivi statistique des activités de pêche en constituant une base de données annuelle contenant les informations de nature environnementale, économique et sociale du secteur de la pêche. À cet effet l'on devrait réaliser un ensemble d'activités suivantes :

- **des enquêtes-cadres régulières** permettant d'effectuer une cartographie complète du secteur devront alors être effectuées : il s'agira de déterminer le nombre d'embarcations, d'engins de pêche et de pêcheurs, de mareyeurs et de transformateurs, le coût d'acquisition par pirogue et par engin, les institutions existantes et leur rôle, la sociologie du secteur. Compte tenu de la densité et du coût de l'opération, la périodicité pourrait être de cinq ans.
- **des études sur les coûts d'exploitation** dans le secteur, les revenus et le profil pauvreté des communautés de pêche.

- **une analyse de la filière** visant à évaluer le processus de formation des prix (pour la détermination des marges commerciales) sur toute la chaîne de la filière, déterminer le coefficient de transformation et le rôle des autres acteurs ;
- **des enquêtes légères annuelles** dans le but de collecter un ensemble de données telles que les prix au débarquement, les coûts d'exploitation par type d'engin, le nombre d'employés par engin.

Recommandation 2 : du Suivi, Contrôle et Surveillance des pêches

Renforcer le système de Suivi, Contrôle et Surveillance des activités de pêche pour avoir un meilleur contrôle de l'activité de pêche artisanale maritime à travers :

- la mise en place d'un système de suivi satellitaire des embarcations de pêche artisanale dans le but de contrôler et surveiller leurs déplacements ainsi que leurs activités ;
- le renforcement des moyens matériels et de déploiement des personnels en charge du contrôle et la surveillance des activités de pêche.

Recommandation 3 : renforcement de la collaboration avec les parties prenantes

Renforcer la collaboration et coopération avec les parties prenantes nationales et internationales notamment :

- les autres administrations en charge de l'Action de l'État en Mer notamment : la Marine Nationale, le Ministère des Transports et les Douanes Camerounaises à l'effet de renforcer la surveillance et le contrôle des pêches notamment dans la région du Sud-Ouest où près de 70% des captures sont exportées illégalement vers les pays voisins.
- Renforcer la coopération opérationnelle en matière SCS avec les autres États de la sous-région dans le but de conjuguer les efforts pour maitriser l'activité de pêche artisanale dans les eaux communes. Cet effort pourra se concrétiser avec l'appui et le soutien des institutions sous régionales notamment la COREP et la CEBERVIRHA.

II- AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DE LA PECHE INDUSTRIELLE

La gouvernance de la pèche industrielle notamment celle exercée hors des eaux sous juridiction nationale a été mise à rude épreuve ces dernières années. Malgré les efforts déployés par notre pays, nous avons reçu en 2021 et 2023 les cartons jaunes et rouge de l'Union Européenne (UE) le classant comme pays tiers non coopérant en matière de lutte contre la pèche INN. La pèche hors des eaux sous juridictions

nationales représente un moyen pertinent de garantir l'approvisionnement du marché local, l'accroissement des devises ainsi que la présence de notre pays à l'international.

Nous suggérons que soient prises en compte les recommandations ci-dessous :

Recommandation 1 : de l'amélioration des cadres de gestion

Développer des cadres de gestion innovants de la pèche industrielle hors des eaux sous juridiction camerounaises en s'appuyant sur les dispositifs juridiques nationaux et internationaux notamment la loi n°2024/019 du 23 décembre 2024 régissant la pêche et l'aquaculture, l'Accord sur les Mesures du Ressort de l'Etat du Port (AMREP) de 2009 développé sous l'égide de la FAO, l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ)[38] de 2023 ainsi que L'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche de 2022[39].

Recommandation 2 : du développement du secteur

Pour assurer un développement harmonieux du secteur de la pêche industrielle hors des eaux sous juridiction notre pays devra développer des mécanismes pour intéresser des entreprises nationales et internationales visant à y investir. Cela se fera à travers le développement des stratégies de promotion de l'Investissement. Dans ce sens l'Ordonnance n°2025/002 du 18 juillet 2025 fixant les incitations à l'investissement en République du Cameroun[40] dont l'un des secteurs identifié est celui de la pêche. Elle précise les critères d'éligibilité pour les projets nouveaux et d'extension. Concernant les incitations, elles

[38] l'Accord BBNJ a été adopté le 19 juin 2023 par la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale réunie sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et est entré en vigueur le 17 janvier 2026. Il s'agit du troisième accord de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. https://www.un.org/bbnjagreement/fr . Il a été signé par le Cameroun le 2 mai 2025. Cette signature a été confirmée lors de la 3e Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC-3)

[39] L'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche établit de nouvelles règles multilatérales contraignantes visant à réduire les subventions préjudiciables, qui sont un facteur clé de l'épuisement généralisé des stocks de poissons dans le monde. Adopté à la douzième Conférence ministérielle de l'OMC le 17 juin 2022, l'Accord est entré en vigueur après que les deux tiers des Membres de l'Organisation ont présenté leur instrument d'acceptation. Ce seuil a été atteint le 15 septembre 2025. https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc14_f/briefing_notes_f/fisheriessubsidies_f.htm

[40] Les articles 1 et 2 de cette ordonnance precise que ses dispositions s'appliquent aux projets d'investissement relatifs à la création et à l'extension d'activités. Ces projets d'investissement comprennent les « nouveaux projets» et les « projets d'extension ». En plsu de cela, les projets d'investissement initiés par les entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels sont également éligibles aux dispositions de la présente ordonnance.

sont principalement fiscales et douanières couvrant les phases du cycle d'investissement, tandis que lors du fonctionnement il est prévu des incitations financières, comptables et administratives.

Recommandation 3 : du Suivi, Contrôle et Surveillance des pêches

Il sera nécessaire de renforcer le système de Suivi, Contrôle et Surveillance des activités de pêche en dehors des eaux sous juridiction pour s'assurer globalement du respect des principes édictés par les accords juridiques pertinents de lutte contre la pêche INN visant la durabilité des stocks mondiaux. Cela permettra aussi de garantir le respect des dispositifs nationaux et partant dans la défense des intérêts de notre pays. Tout ceci pourrait se faire à travers :

- le développement des mécanismes de coopérations avec les autres Etats et Organisations Régionales de Gestion des Pèches (ORGPs) ;
- le renforcement des moyens matériels et de déploiement des personnels en charge du contrôle et la surveillance des activités de pêche

CONCLUSION

Au terme de ce travail dont l'objectif général était d'évaluer les pertes économiques liées à la pêche INN au Cameroun, nous pouvons dire que la pêche est une activité importante pour l'économie de notre pays. Néanmoins elle fait face depuis plusieurs années à des pratiques dites Illégales, Non déclarées et Non réglementées (INN) menaçant la durabilité des ressources halieutiques ainsi que l'économie nationale ; particulièrement marquée dans son volet artisanal maritime et industriel au-delà des eaux sous juridiction nationale.

Notre travail s'est articulé autour de quatre (04) axes majeurs à savoir : le **Chapitre 1** traitant des généralités sur la pêche et le concept de pêche INN; le **Chapitre 2** traitant de revue des fondements theoriques de la peche; le **Chapitre 3** présentant les méthodologies de l'estimation de l'impact economique de la peche INN et en fin le **Chapitre 4** axé sur la présentation des résultats d'estimation des pertes économiques, des discussions et la formulation des recommandations de politiques économiques.

L'estimation effectuée, fait état de pertes non fiscales annuelles moyennes comprises entre **FCFA 2,152 et 3,128 milliards**. Les pertes en termes de PIB national sont comprises entre **0,49 et 0,57**% d'une part et **5,2 et 6,1%** d'autre part concernant la pêche artisanale et industrielle respectivement. Les pertes en termes d'emplois sont estimées à environ **22 225 emplois directs** et **118 000 emplois indirects**. En fin, ce phènomene contribue à maintenir entre **180 544** et **215 488** personnes à vivre en dessous du seuil de pauvreté dans notre pays.Tout ceci témoigne de l'importance du phénomène et de son impact néfaste sur l'économie nationale.

Pour y remédier, un ensemble de recommandations ont été formulées dans le but d'améliorer la gouvernance de la pêche artisanale maritime et industrielle hors des eaux sous juridiction nationales.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIES

(MINEPIA, 2021) Annuaire Statistiques de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales 2021.

(FAO, 2001) : Plan d'Action International visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, Non déclarée et Non réglementée développé par la FAO et adopté en 2001.

(Tasmania et al., 2015) Tsamenyi, M., Kuemlangan, B. And Camilleri, M. (2015). Defining Illegal, Unreported.and Unregulated (IUU) Fishing: Background Paper 2 For The FAO Expert...Workshop to Estimate the Magnitude Of..Illegal, Unreported And Unregulated..Fishing Globally

(FAO, 1993) : Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, FAO 1993

(FAO, 2025) Enquête cadre sur la pêche artisanale maritime crevettière au Cameroun

(AMO, 2009) Enquête-cadre de 2009 et étude socio-économique auprès des communautés de pêchede la façade maritime du Cameroun.

(Njock, 1985) Répertoire des centres de débarquement de la pêche artisanale maritime camerounaise. Manuscrit pour revue science et technique, 58 p.

(FA0, 2006) Contribution économique et sociale de la pêche réalisée en 2006 avec l'appui du Programme pour des Moyens d'Existence Durables dans la pêche (PMEDP)

(République du Cameroun, 2025), Ordonnance n°2025/002 du 18 juillet 2025 fixant les incitations à l'investissement en République du Cameroun, 24p

(République du Cameroun, 2024), Loi n°2024/019 du 23 décembre 2024 régissant la pêche et l'aquaculture, 24p

(République du Cameroun, 1989) loi n° 89 / 001 du 1er juillet 1989 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 1989/1990, 45p

(Direction Générale des Impots, 2024), Rapport Annuel 2023, 86p

(Direction Générale des Impots, 2022), Rapport Annuel 2021, 104p

(Lescrauwaet, et al) Invisible catch: a century of bycatch and unreported removals in sea Fisheries, belgium 1929-2010, 28p

(MRAG, 2005) Review of Impacts of Illegal, Unreported and Unregulated Fishing on Developing Countries,17p

(MRAG, 2015) Review of impacts of Illegal, Unreported and Unregulated fishing on developing countries in Asia, 526p

(MRAG, 2021) A review of illegal, unreported and unregulated fishing issues and progress in the Asia-Pacific Fishery Commission region, 149p

(D. Pauly and D. Zeller, 2015) Catch Reconstruction: concepts, methods and data sources, 43p

(République du Cameroun, 1989) Loi de finances 2025, Rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales, et financieres de la nation-exercice 2024, 151p

(FAO, 2022) Technical guidelines on méthodologies and indicators for the estimation of the magnitude and impact of Illegal, Unreported and Unregulated fishing (IUU Fishing), Volume 3.2: a Catalog of examples for estimating IUU fishing, 68p

(Poseidon, 2016) Review of studies estimating IUU fishing and the méthodologies utilized, 140p

Gutierrez, M. et al (2024) Fishy Business : Estimation de l'impact de la pêche irrégulière et non durable des flottes de pêche lointaine en Équateur, au Ghana, au Pérou, aux Philippines et au Sénégal. Londres, 169p

(FAO, 2024) La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2024 – La transformation bleue en action. Rome, 282p

Agnew, D.J., Pearce, J., Pramod, G., et al. (2009) Estimating the Worldwide Extent of Illegal Fishing. PLoS ONE 4, e4570.

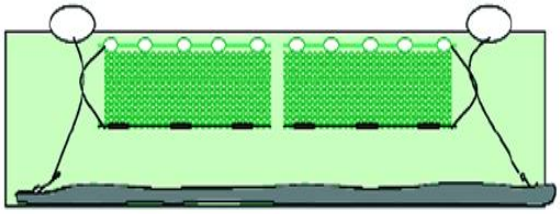
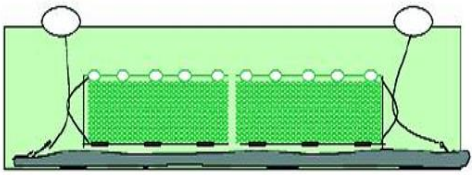
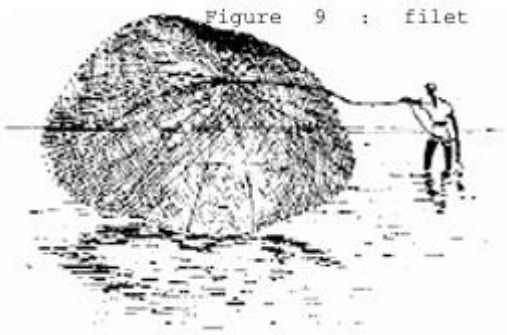
ANNEXES

Annexe 1 : *Carte de la Façade Maritime du Cameroun*



Figure 15 : Carte de la Façade Maritime du Cameroun (Source : O.Njifonjou, 1995, enquête cadre et étude socio-économique)

Annexe 2 : Principaux engins de pêche de la façade maritime du Cameroun

Nom et description	Image d'illustration
Filet maillant de surface (FMS) Ce filet est indentifiable par ses flotteurs maintenus à la surface de l'eau. Il comporte deux ralingues l'une montée avec des flotteurs en liège qui maintient l'engin à la surface ou à la profondeur souhaitée et l'autre montée de plombs pour la verticalité du filet. Sa longueur varie selon les zones de pêche. Dans toute la façade sa longueur moyenne est de 720 m et une chute standard de 10 m (O. Njifondjou, Mouchipou A., 2003). Il est appelé « strong kanda net » dans la partie anglophone et « filet bilolo » dans la partie francophone. Il est conçu pour la pêche des espèces pélagiques (ethma loses, sardinnelle…). On distingue deux types : le filet maillant de surface fixe et le filet maillant de surface dérivant.	
Filet maillant de fond (FMF) Comme le filet maillant de surface, le FMF est conçu pour agir au fond de l'eau. Sa longueur varie en fonction des communautés de pêche. Cet engin est conçu pour la capture des espèces multiples.	
Senne de plage (SP) Les sennes de plage sont des filets rectangulaires dont le plus grand côté est horizontal et chacun des deux petits côtés transfilés sur un bâton. On distingue deux types dans la zone d'étude : la senne de plage avec poche, et la senne de plage sans poche. *La senne de plage sans poche* se caractérise par une longueur qui varie entre 200 et 250 m et une chute de 4 à 6,5 m. Sa maille varie selon la taille de l'espèce ciblée. Les prises sont généralement des juvéniles d'ethmaloses et de sardinelles. La senne de plage avec poche quant à elle à la forme de la précédente sauf qu'elle dispose	 Figure 9 : filet

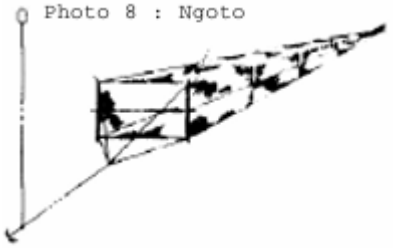
d'un sac à son milieu et son plus grand déploiement nécessite une pirogue non motorisée. Ce type d'engin à une longueur moyenne de 350 m et une chute moyenne de 8 m.	
Filet Mousgoum (FM) En fonction du nombre de flotteur et de plomb utilisé il peut être assimilé au filet maillant de fond ou au filet maillant de surface. Il est utilisé uniquement par les pêcheurs de la partie septentrionale du Cameroun qui exercent sur la façade maritime. Ce filet est utilisé pour la capture des crevettes et des poissons de fond de mer	
Ngoto (NG) C'est un engin qui se caractérise par sa forme conique calé au fond à l'aide d'une ancre et d'une bouée de repérage dont l'ouverture est assurée par deux bâtons lui donnant une ouver ture rectangulaire. Il mesure en générale 7 à 9 m de long avec une ouverture circulaire de 1,5 à 2 m. On distingue sur la côte deux types. Le ngoto fixe et le ngoto dérivant qui diffère du fixe par l'absence de l'ancre et des perches de fixation. Les pri ses sont généralement des petites crevettes d'estuaire. Cet engin est aussi appelé filet fixe à l'étalage pour les crevettes.	Photo 8 : Ngoto 
Nasse à crevette (NC) La nasse à crevette a les mêmes caractéristiques que le ngoto et dans la majorité des campe ments où on l'a identifié, elle joue presque la fonction qui est la pêche à la petite crevette.	

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE i
DEDICACE iii
REMERCIEMENTS iv
LISTE DES TABLEAUX v
LISTE DES FIGURES vi
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES vii
RESUME ix
ABSTRACT x
INTRODUCTION 1
1ERE PARTIE : 3
GÉNÉRALITÉS SUR LES CONCEPTS ET CADRE THEORIQUE 3
CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS SUR LA PÊCHE ET LE CONCEPT DE PECHE INN 3
SECTION I : GENERALITES SUR LA PECHE 3
I- CADRE MONDIAL DE LA PECHE ET CONTRIBUTION DANS L'ECONOMIE 3
I.1. Cadre mondial de la peche 3
I.2- Contribution de la peche dans l'economie 5
II- CADRE DE LA PECHE AU CAMEROUN 6
II.1- La pêche industrielle 7
II.2- La pêche artisanale continentale 8
II.3- La pêche artisanale et semi-industrielle maritime 9
SECTION II : DEFINITION DU CONCEPT DE PECHE INN 10
I- DEFINITION ET EVOLUTION 10
I.1- Définition du concept 10
I.2- Évolution du concept 11
II- ÉTAT DES LIEUX DE LA PÊCHE INN ET DISPOSITIFS DE LUTTE 12
II.1- Etat des lieux de la pêche INN 12
II.1.1- Au niveau de la pêche industrielle 12
II. 1.2 - Au niveau de la pêche artisanale et semi-industrielle 15
II.2- Dispositifs de lutte contre la pêche INN 17
a) Cadre juridique 17
b- Cadre organisationnel 19

CHAPITRE II : 21
FONDEMENTS THEORIQUES DE LA PECHE 21
SECTION I : RENTE HALIEUTIQUE ET EXTERNALITES 22
I- THEORIE DE LA RENTE HALIEUTIQUE 22
I.1- Définition 22
I.2- Limites de déploiement 25
II- LA THEORIE DES EXTERNALITES 27
II.1-Définition et nature des externalités 27
II.2 -Typologie des externalités 28
II.3- Concernant la peche 28
SECTION II : LA THEORIE DES RESSOURCES COMMUNES 29
I- CADRE DE MISE EN ŒUVRE 29
II- PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA GESTION DES BIENS COMMUNS 30
2EME PARTIE : 33
METHODOLOGIES, RESULTATS ET RECOMMANDATIONS 33
CHAPITRE III : METHODOLOGIES DE L'ESTIMATION DE L'IMPACT ECONOMIQUE DE LA PECHE INN 33
SECTION I : METHODOLOGIES DE L'ESTIMATION DE L'IMPACT ECONOMIQUE 34
I- OBJECTIFS ET ZONES GÉOGRAPHIQUES DES DIFFERENTES ETUDES 34
I.1- Objectifs des différentes études 34
I.2 - Zones géographiques 35
II- ESPECES CIBLEES, TYPES DE FLOTTES DE PECHE ET D'ENGINS 36
II.1- Espèces ciblées 36
II.2- Types de flottes 37
II.3- Types d'engins 37
SECTION II : LES DIFFÉRENTES MÉTHODOLOGIES UTILISÉES PAR LES ÉTUDES 37
I- TYPE D'ESTIMATION 37
I.1- Études infranationales, nationales et régionales 37
I.2- Estimations globales (et régionales) à partir de métadonnées 41
II- METHODOLOGIES D'ESTIMATION 43
CHAPITRE VI : 47
ESTIMATION DES PERTES ÉCONOMIQUES, DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS 47
SECTION I : CADRE METHODOLOGIQUE RETENU ET DETERMINAATION DES PERTES 47
I- METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES PERTES NON FISCALES ET DE L'IMPACT SUR LE PIB 48

I.1- Méthodologie de déterrmination des pertes non fiscales 48
a) Pêche artisanale 48
b) Pêche industrielle 48
I.2- Méthodologie de determination de l'impact sur le PIB 49
a) Pêche artisanale 49
b) Pêche industrielle 49
II- METHODOLOGIE DE DETERMINATION DE L'IMPACT SUR L'EMPLOI ET LA PAUVRETE 50
II.1- Impact sur l'emploi 50
II.2- Impact sur la pauvreté 51
SECTION II : DETERMINATION DES PERTES ECONOMIQUES 52
I- PECHE ARTISANALE MARITIME 52
I.1- Pertes non fiscales 52
I.2- Impact sur le PIB 55
I.3- Impact sur l'emploi 60
I.4- Impact sur la pauvrété 61
II- PECHE INDUSTRIELLE HORS ZEE 61
II.1- Pertes non fiscales 61
II.2- Impacts sur le PIB 64
I.3- Impact sur l'emploi 66
I.4- Impact sur la pauvrété 66
SECTION II : RESULTATS ET RECOMMANDATIONS DE POLITIQUES ECONOMIQUES 66
I- RESULTATS ET DISCUSSIONS 66
I.1- Pertes en recettes non fiscales 67
I.2- Impact sur le PIB 68
I.3- Impact sur l'emploi 69
I.4- Impact sur la pauvreté 69
SECTION II : RECOMMANDATIONS DE POLITIQUES ECONOMIQUES 70
I- AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DE LA PECHE ARTISANALE 70
Recommandation 1 : de l'amélioration des cadres de gestion 70
Recommandation 2 : du Suivi, Contrôle et Surveillance des pêches 71
Recommandation 3 : renforcement de la collaboration avec les parties prenantes 71
II- AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DE LA PECHE INDUSTRIELLE 71
Recommandation 1 : de l'amélioration des cadres de gestion 72
Recommandation 2 : du développement du secteur 72

Recommandation 3 : du Suivi, Contrôle et Surveillance des pêches....73
CONCLUSION....74
REFERENCES BIBLIOGRAPHIES....75
ANNEXES....77
Annexe 1 : *Carte de la Façade Maritime du Cameroun*....77
Annexe 2 : Principaux engins de pêche de la façade maritime du Cameroun....78
TABLE DES MATIERES....80